

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 24 mars 2022, 14 avril 2022, 12 mai 2022, qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

N°2022 – 66 – AVENANT N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX DE BRUGHEAS du 11 février 2022

Vu le marché de prestation de service n° 21WG028 intitulé « marché de prestation de services – gestion de la fourrière communautaire pour animaux » attribué par délibération n°2 en date 11/02/2021 à l'association « SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) » qui prévoit notamment la mise à disposition à cette association de l'équipement pour la durée du marché (01/03/2021 au 31/12/2023), vu la décision du Président n°2021-68 du 1^{er} mars 2021 portant notamment signature de la convention de mise à disposition de l'équipement à l'association SPA à compter du 1^{er} mars 2021, considérant que le marché prévoit la mise à disposition à cette association de l'équipement pour la durée du marché, considérant que l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 , préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* », considérant que la SPA est sollicitée par les maires pour procéder à ces captures de chats libres, considérant que la mise à disposition des locaux de la fourrière animale dans le cadre du marché susvisé ne permet d'utiliser l'équipement dans ce cadre, considérant que la SPA sollicite l'extension de l'objet de la mise à disposition des locaux de Vichy Communauté à la convalescence des chats libres, considérant que cette forme de gestion durable des populations de chats permet de réduire le nombre de chats errants, considérant que Vichy Communauté consent à apporter à modifier la convention de mise à disposition des locaux de la fourrière de Brugheas pour permettre l'utilisation des locaux pour la convalescence des chats libres, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public portant mise à disposition de l'équipement à l'association SPA sur la période de novembre N à mars N+1 le temps strictement nécessaire à la convalescence des chats, entre les opérations de stérilisation et de remise sur le lieu de la capture sous réserve que l'accueil des chats dans le cadre des campagnes de chats libres ne nuise pas à l'activité fourrière exercée pour le compte de Vichy Communauté dans le cadre du marché public. Ledit avenant aura effet à compter du 14 mars 2022

°2022 – 67 - PROCEDURE ADAPTEE – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 18W_012 du 15 février 2022

Vu la décision N° 2018-49 du 16 février 2018 attribuant, à la Mairie de Cusset, la fabrication et la livraison en liaison chaude de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement de Vichy Communauté pour un montant annuel estimé de 113 940.57 € H.T, considérant que ce marché arrive à son terme le 25 mars 2022, considérant que dans l'attente de la finalisation des réflexions relatives à la création d'une nouvelle unité territoriale de restauration, il convient de proroger la durée de la dernière année de reconduction du marché de trois mois supplémentaires afin d'assurer la continuité du service sans changement du montant maximal du contrat, **il a été décidé**, par avenant N°1 au marché 18W_012, de proroger la durée de la dernière année de reconduction de trois mois supplémentaires.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 68 – Annulée

N°2022 – 69 – Annulée

N°2022 – 70 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CIRCUIT REGIONAL DE NATATION ALLIER, CANTAL, PUY DE DÔME » du 16 février 2022

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « circuit régional de natation Allier, Cantal, Puy de Dôme », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité d'Allier de Natation pour la mise à disposition à titre de gracieux du Stade Aquatique Communautaire situé sur la commune de Bellerive sur Allier pour l'organisation de la manifestation « circuit régional de natation Allier, Cantal, Puy de Dôme ».

N°2022 – 71 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY JUMP'PONY - TDA » du 17 février 2022

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Jump'Pony », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'Étrier pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Jump'Pony - TDA ».

N°2022 – 72 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉ DE TRAVAUX - PROGRAMME 2020 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX EAU POTABLE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21WC025 du 18 février 2022

Vu la décision n°2021-46 du 8 février 2021 attribuant le marché n°21WC025 à la société GDCE Route d'Hauterive 03200 ABREST pour un montant de 1 038 333.50 € HT soit 1 246 000.20 € TTC, considérant les nombreuses casses durant l'été 2021, entraînant des interruptions de service, générant des frais importants pour les réparations de réseau et de la voirie dégradée, considérant l'état vétuste de la canalisation de la rue des Fontaines à Mariol, constatée sur plan en fonte, alors qu'elles se sont révélées en amiante ciment, considérant que le renouvellement de cette canalisation est devenu une priorité afin d'arrêter la détérioration de cette partie du réseau, considérant le montant des travaux complémentaires s'élevant à 51 852.50 €, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WC025 avec la société GDCE Route d'Hauterive 03200 ABREST ,pour un montant en plus-value de 51 852.50 €

HT, portant ainsi le montant du marché à 1 090 186.00 € HT au lieu de 1 038 333.50 € HT (soit 1 308 226.20 € TTC au lieu de 1 246 000.20 € TTC).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 73 - PROCEDURE ADAPTEE – DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION ET ANIMATION AGRICOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WG166 du 18 février 2022

Vu le marché n° 21WG166, passé avec la société SCE Aménagement Environnement à BRON, pour un montant prévisionnel de 93 580.00 € HT ayant pour objet la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation et d'animation agricole dans le cadre du contrat territoriale des affluents de l'Allier, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de renforcer la protection des données à caractère personnels auxquelles le titulaire de l'accord aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat en complétant via un avenant n°1 un certain nombre d'obligations déjà imposées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WG166 et ce, sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 74 – PROCEDURE ADAPTEE - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N°2 AU MARCHE N° 18W 101

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée de la tranche optionnelle n°1 relative au marché 18W_101 jusqu'au 30 avril 2022 au motif que les études engagées en 2019 ont été menées en vue de l'échéance de caducité des RLP en vigueur alors prévue pour juillet 2020, mais que la crise sanitaire a fortement impacté les procédures soumises à concertation du public (enquêtes publiques notamment) ce qui a conduit le gouvernement à reporter ce délai de caducité à deux ans, considérant par ailleurs, qu'il est apparu opportun de fixer un calendrier d'approbation commun avec le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Montagne Bourbonnaise afin d'optimiser les besoins en recrutement nécessaires à l'instruction des nouveaux actes tant du PLUI que du RLPI, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché n° 18W_101 pour prolonger les délais d'exécution de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 30/04/2022, et ce, sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N°2022 – 75 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. GUILLARD Rémy du 21 février 2022

Considérant la demande de Monsieur Rémy GUILLARD, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Rémy GUILLARD, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022 – 76 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT P – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « OMYDOO » du 22 février 2022

Considérant le souhait de la société « OMYDOO », en date du 27 janvier 2022, de pouvoir occuper le lot P de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 29 février 2024, afin d'exercer ses activités (intégration de logiciels, d'applications, de solutions de gestion et d'ERP et la réalisation de toutes prestations de services associées, la commercialisation de logiciels, d'applications mobiles et de solutions informatiques et de communication, le développement de logiciels et d'appli), considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée avec la société « OMYDOO », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 29 février 2024, pour l'occupation du lot P de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 77 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT L – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « NUTRI MEDITERRANEA » du 22 février 2022

Considérant le souhait de la société « NUTRI MEDITERRANEA », en date du 7 février 2022, de pouvoir occuper le lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 29 février 2024, afin d'exercer ses activités (conseil en nutrition, importation, exportation et distribution de produits agroalimentaires), considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée avec la société « NUTRI MEDITERRANEA », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 29 février 2024, pour l'occupation du lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 78 - SITE DE MONTPERTUIS A BELLERIVE-SUR-ALLIER ET CHARMEIL - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GALATEE du 22 février 2022

Vu la décision en date du 25 mai 2021 attribuant le marché n°21WC074 à l'association GALATEE, confiant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à ladite association, avec pour principale activité l'entretien des espaces verts et le curage des bâtiments du site de Montpertuis à Bellerive-sur-Allier et Charmeil, considérant la nécessité pour l'association GALATEE de pouvoir disposer de locaux sur le site de Montpertuis afin d'installer la logistique de ce chantier d'insertion (accueil de l'équipe, restauration, temps d'accompagnement socio-professionnel, formation et stockage du matériel), considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de conclure une convention administrative de mise à disposition à titre précaire avec l'association GALATEE, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une période de deux (2) ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper les biens suivants situés sur le site de Montpertuis à Bellerive-sur-Allier :

- une partie du bâtiment « n°18 » d'une surface d'environ 300 m²,
 - une partie du bâtiment « n°19 » d'une surface d'environ 40 m²,
 - le bâtiment dit atelier « n°103 » d'une surface d'environ 370 m²,
 - les bâtiments dits garages « n°108, 109, 110 et 111 » d'une surface d'environ 240 m²,
- et ce moyennant le versement d'une indemnité mensuelle nette de 100 euros, plus les charges.

N°2022 – 79 – Annulée

N°2022 – 80 – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D’UN MATERIEL DE MISE SOUS PLIS - MARCHE 22WG028

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location et maintenance de la machine de mise sous plis, considérant la consultation lancée en date du 17 janvier 2022, considérant qu’à la date limite de remise des offres fixée au 03 février 2022 à 12H00, les entreprises PITNEY BOWES et QUADIENT ont remis une offre, considérant qu’après analyse, l’offre de PITNEY BOWES ne répond pas techniquement à notre demande, ne présentant pas une machine avec les 3 alimenteurs minimum nécessaires au bon fonctionnement du travail de pliage des opérateurs et que l’offre QUADIENT propose un matériel adapté avec une tarification inférieure au prix actuel, **il a été décidé** d’attribuer le marché 22WG028 pour une durée de 5 ans à la société QUADIENT France, rue Claude Chappe – 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D’OR pour un montant annuel de 5 515,00 € HT soit un montant global de 27 575,00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat.

N°2022 – 81 - CONVENTION D’OCCUPATION D’UN EMPLACEMENT D’ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. FERREIRA Lucas du 24 février 2022

Considérant la demande de Monsieur Lucas FERREIRA, propriétaire d’un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l’aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d’une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l’appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Lucas FERREIRA, un emplacement d’abri à l’Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022 – 82 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION DES « FOULÉE VICHYSOISES » du 28 février 2022

Considérant qu’il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l’organisation de la manifestation « Foulées Vichyssoises », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l’association le Racing Club Vichy Athlétisme pour la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l’organisation de la manifestation « Foulées Vichyssoises ».

N°2022 – 83 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 22WC019 01 à 22WC019 10 du 28 février 2022

Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 27 décembre 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d’une consultation décomposée en dix lots et ayant pour objet la construction de vestiaires au complexe sportif de la Boucle des Isles, considérant que suite à cette consultation, 26 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2022 à 12h00, à savoir :

Pour le lot n°1 – Gros œuvre maçonnerie :

- LASSOT (03130)
- MALDAN REGIS (03300)
- SAE REOLON (03302)
- DUPRAT SAS (03300)
- PLANCHE SA (03200)

Pour le lot n°2 – Etanchéité

- ETANCHEURS AUVERGNATS (03110)

- ETANCHEA (63310)

- SUCHET (03300)

Pour le lot n°3 – Menuiserie aluminium serrurerie

- EURL GRANGE (03700)

- SARL GS2A (63350)

- ALU FR (03110)

Pour le lot n°4 – Menuiserie extérieure PVC

- EURL GRANGE (03700)

- CMV ROSSIGNOL (03200)

- BAUD ET POUIGNIER (03110)

Pour le lot n°5 – Menuiserie intérieures

- AMCD (03260)

- CMV ROSSIGNOL (03200)

- BAUD ET POUIGNIER (03110)

Pour le lot n°6 – Plâtrerie peinture isolation

- BONGLET SAS (03260)

- ETS MENDES METAIRIE (03200)

- MALDAN REGIS (03300)

- SARL HK (03300)

Pour le lot n°7 – Carrelage faïence

- SARL AUVERGNE CARRELAGE FINITION (63540)

- EURL DE MIRANDA PRADILLON (03410)

- SARL ENTREPRISE ALEXANDRE (03300)

Pour le lot n°8 – Plomberie sanitaire VMC

- SARL PORSENNA JPG (03300)

Pour le lot n°9 – Electricité générale – chauffage électrique

- SARL KOLASINSKI (03300)

- EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE (63302)

Pour le lot n°10 – Façades

- BONGLET SAS (03260)

- ATO ISOLATION EXTERIEURE (03302)

- MALDAN REGIS (03300)

Considérant les critères de jugement des offres (prix : 60%, valeur technique : 40%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement, les offres présentées par :

- MALDAN REGIS : lot n°1 – offre initiale
- ETANCHEA : lot n° 2 – offre initiale
- EURL GRANGE : lot n°3 – suite à négociation
- CMV ROSSIGNOL : lot n°4 – offre initiale
- AMCD : lot n°5 – suite à négociation
- SA BONGLET : lot n° 6 – offre initiale
- SARL AUVERGNE CARRELAGE FINITION : lot n°7 – suite à négociation
- SARL PORSENNA JPG : lot n°8 – offre initiale
- SARL KOLASINSKI : lot n°9 – suite à négociation
- ATO ISOLATION EXTERIEURE : lot n° 10 – suite à négociation

apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux suivants :

➤ **Marché n° 22WC019 01 - Lot n° 1 : Gros œuvre maçonnerie**

MALDAN REGIS pour un montant s'élevant à 240 035.57 € HT soit 288 042.68 € TTC, correspondant à l'offre de base + PSE N°1 (offre de base : 239 569.33 € HT, PSE n° 1 : 466.24 € HT)

➤ **Marché n° 22WC019 02 - Lot n° 2 : Etanchéité**

ETANCHEA pour un montant s'élevant à 30 188.00 € HT soit 36 225.60 € TTC, correspondant à l'offre de base + PSE N°1 (offre de base : 29 429.00 € HT, PSE n° 1 : 759.00 € HT)

➤ **Marché n° 22WC019 03 - Lot n° 3 : Menuiseries aluminium - serrurerie**

EURL GRANGE pour un montant s'élevant à 33 189.00 € HT soit 39 826.80 € TTC, correspondant à l'offre de base (après négociation)

➤ **Marché n° 22WC019 04 - Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC**

CMV ROSSIGNOL pour un montant s'élevant à 3 690.00 € HT soit 4 428.00 € TTC, correspondant à l'offre de base

➤ **Marché n° 22WC019 05 - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures PVC**

AMCD pour un montant s'élevant à 35 213.00 € HT soit 42 255.60 € TTC, correspondant à l'offre de base (après négociation)

➤ **Marché n° 22WC019 06 - Lot n° 6 : Plâtrerie peinture isolation**

BONGLET SAS pour un montant s'élevant à 19 253.80 € HT soit 23 104.56 € TTC, correspondant à l'offre de base

➤ **Marché n° 22WC019 07 - Lot n° 7 : Carrelage faïence**

SARL AUVERGNE CARRELAGE FINITION pour un montant s'élevant à 27 500.00 € HT soit 33 000.00 € TTC, correspondant à l'offre de base (après négociation)

➤ **Marché n° 22WC019 08 - Lot n° 8 : Plomberie sanitaire VMC**

SARL PORSENNA JPG pour un montant s'élevant à 64 999.99 € HT soit 77 999.99 € TTC, correspondant à l'offre de base

➤ **Marché n° 22WC019 09 - Lot n° 9 : Electricité générale – chauffage électrique**

SARL KOLASINSKI pour un montant s'élevant à 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC, correspondant à l'offre de base (après négociation)

➤ **Marché n° 22WC019 10 - Lot n° 10 : Façades**

ATO ISOLATION INTERIEURE pour un montant s'élevant à 34 519.05 € HT soit 41 422.86 € TTC, correspondant à l'offre de base (après négociation)

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 84 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE PREALABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE VTT SUR LE MONTONCEL - AVENANT N°1 AU MARCHE 20WC182 du 28 février 2022

Vu la décision n° 2020-396 attribuant le marché d'étude préalable au développement de l'activité VTT sur le Montoncel (marché n° 20WC182) à BIKE SOLUTION SARL 155-157 Cours Berriat 38 280 GRENOBLE, pour un montant de 24 150.00 € HT soit 28 980.00 € TTC, considérant la nécessité de régulariser une erreur de calcul incluse dans la décomposition du prix globale et forfaitaire, considérant le montant de la phase 3 – économie du projet s'élevant à 3 300.00 € HT à intégrer dans le montant initial du marché, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au marché 20WC182 pour un montant en plus-value de 3300.00 € HT, portant le montant global de marché à 27 450.00 HT (32 940.00 € TTC) au lieu 24 150.00 € HT (28 980.00 € TTC).

Mandat est donné à Madame la conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 85 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 10 février 2022 à 12h00, trois des entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, CFI) ont remis une offre, considérant qu'après analyse et au vu des critères de jugement des offres (prix 60 %, qualité des produits proposés

30 %, délai de livraison 10 %), l'offre de la société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de divers équipements pour un montant de 42 919.16 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N°2022 – 86 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNES-ALPES DE SAUTS D'OBSTACLES PRO » du 3 mars 2022

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional Auvergne-Rhône-Alpes de sauts d'obstacles Pro », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'EARL Hippos pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional Auvergne-Rhône-Alpes de sauts d'obstacles Pro ».

N°2022 – 87 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL UNSS ULTIMATE » du 3 mars 2022

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du terrain n°7 et de 4 vestiaires au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat Départemental UNSS Ultimate », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Allier pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Départemental UNSS Ultimate ».

N°2022 – 88 - PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT GERMAIN DES FOSSES – BILLY – ABATTAGE ET DEBROUSSAILLEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC026 du 3 mars 2022

Vu la consultation lancée le 11 février 2022 sur la plateforme ACHATPUBLIC pour les travaux d'abattage et de débroussaillage sur le secteur du projet d'aménagement de la base de loisirs de Saint Germain des Fossés / Billy, auprès des 4 prestataires suivants :

- IDEE TRAVAUX (43100),
- SMDA SAS (78190),
- FOREZ ELAGAGE (63300),
- ASP – Aménagement Sols et Paysages (63350),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 25 février 2022 à 12h00, seule la société FOREZ ELAGAGE a remis une offre, considérant les critères de jugement des offres (prix : 50%, valeur technique : 40%, performance en matière d'insertion professionnelles : 5% et performance en matière de protection de l'environnement : 5%), considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société FOREZ ELAGAGE est conforme au cahier des charges, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG007 à la SARL FOREZ ELAGAGE pour un montant estimatif de 30 000.00 € HT, soit 36 000.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché,

N°2022 – 89 - PROCEDURE ADAPTEE – IMPRESSION DU JOURNAL LE MAG – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG027 du 4 mars 2022

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SIMAN, DECOMBAT, TYPOCENTRE, COLORTEAM, VIDAL et L'IMPRIMEUR, en vue de l'impression du journal Le Mag de Vichy Communauté, considérant que suite à cette consultation, cinq

candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 18 février 2022 à 12h00, considérant les critères de jugement des offres (valeur technique : 40%, délais d'exécution : 25%, prix : 35%), considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société SIMAN (63000) est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG027 à la société SIMAN pour un montant maximum de 40 000 € HT, et une durée de un an à compter de la notification du contrat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 90 – PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (ELECTRICITE, GAZ, CUISSON, PARATONNERRE) - AVENANT N° 2 AU MARCHE 20CG010 DE LA VILLE DE CUSSET

Considérant que dans le cadre de la convention de groupement Vichy Communauté, coordonnateur du groupement, doit organiser pour les autres membres, la passation des avenants dans le respect des dispositions légales et réglementaires, considérant aujourd'hui qu'il convient de rajouter de nouvelles prestations de vérification sur un nouveau site « Lucie Aubrac » pour un montant annuel estimé de 225.00 € H.T., soit 900.00 € H.T. sur les quatre années restantes du marché, **il a été décidé** de conclure avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS l'avenant N° 2 au marché 20CG010 validant une plus-value globale de 900.00 € H.T. ce qui porte le montant initial estimé du marché de 32 775.00 € H.T. à 34 650.00 € H.T. (avenant N° 1 compris) soit une augmentation de 5.72 % par rapport au montant initial du marché.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 91 – PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR VICHY COMMUNAUTE ET LES VILLES DE VICHY ET CUSSET - AVENANT N° 2 AU MARCHE 20WG165 DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient aujourd'hui de rajouter une prestation supplémentaire de lavage sur le site du service Eau Potable du centre technique municipal de Cusset, pour un montant annuel de 240 € H.T. soit 960 € H.T. sur les quatre années restantes du marché, **il a été décidé** de conclure avec la société **DEKRA INDUSTRIAL SAS** un avenant N° 2 au marché 20WG165 validant une plus-value globale sur la durée des quatre années restantes du marché de 960.00 € H.T. sur les ouvrages eau potable ce qui porte le montant initial du marché estimé de 130 668.75 € H.T. à 134 993.75 € H.T. (€ T.T.C.) soit une plus-value (avenant N° 1 compris) d'environ 3.31 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 92 - VICHY – RUE DE BEAUSEJOUR – DEGRADATIONS BARRIERES DE PROTECTION ET BORDURES DE TROTTOIRS – SINISTRE DU 18 JUILLET 2021 – REMBOURSEMENT FRANCHISE du 7 mars 2022

Vu les dégradations engendrées par M Nicolas SAN JOSE avec son véhicule le 18 juillet 2021 sur des barrières de protection et des bordures de trottoirs rue de Beauséjour à VICHY, considérant le recours effectué par GROUPAMA auprès de l'assurance de M Nicolas SAN JOSE afin de recouvrer le montant de la franchise (3 000 €), **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA le remboursement d'un montant de 3 000 €.

N°2022 – 93 - PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION-MAINTENANCE DE MATERIEL DE TRANSMISSION D'APPELS AVEC PRESTATIONS DE TELEASSISTANCE AU PROFIT DES PERSONNES AGEES VIVANT A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WG021 du 7 mars 2022

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 18 janvier 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la location et la maintenance de matériel de transmission d'appels avec prestations de téléassistance au profit des personnes âgées vivant à domicile sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 04 février 2022 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées (PRESENCE VERTE TELEASSISTANCE et BLUELINEA SERVICES), considérant les critères de jugement des offres (prix : 50% et valeur technique : 50%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société PRESENCE VERTE TELEASSISTANCE apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché n° 22WG021, d'une durée de 9 mois reconductible 3 fois 1an, à la société **PRESENCE VERTE TELEASSISTANCE pour un montant mensuel d'abonnement / usager de 24,00 € TTC (hors prise en charge).**

N°2022 – 94 - PROCEDURE ADAPTEE – ELABORATION DE 3 PROFILS DE BAINNADE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DES MARCHES 22WG029-01 ET 22WG029-02

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 3 janvier 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'élaboration de 3 profils de baignade sur le territoire de Vichy Communauté, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : base de Loisirs de Saint-Yorre – Base de Loisirs de Saint Germain des Fossés : élaboration d'un profil de baignade en eau douce ;
- Lot 2 : Plan d'eau de Saint Clément : élaboration d'un profil de baignade en d'eau douce complété d'une analyse radiologique des sédiments ;

Considérant que suite à cette consultation, 2 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2022 à 12h00, à savoir SASU HYGEO Eau et environnement (86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR) pour les lots 1 et 2, puis, SAS ATHOS Environnement (63100 CLERMONT FERRAND) pour le lot 2.

Considérant les critères de jugement des offres pour les 2 lots, à savoir :

- 1- Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché (60 %) dont :
 - Protocole d'interventions (40 %)
 - Calendrier d'interventions (10 %)
 - Développement durable (5 %)
 - Insertion sociale (5 %)

2- Prix des prestations (40%)

et qu'après analyse, les offres présentées pour l'ensemble des lots par la société HYGEO EAU et ENVIRONNEMENT sont techniquement et économiquement les mieux disantes, **il a été décidé** d'attribuer les marchés 22WG029-01 et 22WG029-02 à la Société HYGEO EAU et ENVIRONNEMENT - 43 Bis rue des Davitaires - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR, pour un montant respectif de :

- Lot 1 : 51 550.00 € HT, soit 61 860.00 € TTC.

- Lot 2 : 39 450.00 € HT, soit 47 340.00 € TTC.

Mandat donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 95 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE 4 TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A BELLERIVE SUR ALLIER - AVENANT N°1 AU MARCHE 22WC001

VU la décision n° 2021-487 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de 4 terrains familiaux locatifs à Bellerive sur Allier (marché 22WC001), au groupement Isabelle Maillet (mandataire)/ ACTIF (63500)/ SARL IB2A (63100)/ Thierry Roche (63540) / CABINET CEDRIC ROBIN (03300), 60 rue Saint – Dominique 63000 CLERMONT FERRAND,

Considérant le déménagement de la société Isabelle Maillet, au 62 Avenue Edouard Michelin 63000 Clermont Ferrand, considérant le nouveau numéro SIRET, 394 635 601 00070, **il a été décidé** d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°22WC001 afin de prendre acte de ces changements (adresse et SIRET), concernant le mandataire du groupement.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N°2022 - 96 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat d'ordinateurs portables, fournitures informatiques, disques durs, caméras, considérant, qu'à la date limite de remise de offres fixée au vendredi 4 février 2022 à 18h00, les cinq entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIM PLUS) ont remis une offre, et après analyse, au vu des critères de jugement des offres (prix 60 %, qualité des produits proposés 30 %, délai de livraison 10 %), l'offre de la société ABICOM apparait comme économiquement la plus avantageuse, pour les lots 1, 2, et 3, l'offre de la société CFI apparait comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 4, **il a été décidé** d'attribuer à la société ABICOM : le lot 1 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables pour un montant de 32 811,84 € TTC, le lot 2 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques pour un montant de 1 226,32 € TTC et le lot 3 relatif à l'acquisition de disques durs pour un montant de 3 131,90 € TTC, d'attribuer à la société CFI, le lot 4 relatif à l'acquisition de caméras pour un montant de 645,60 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N°2022 – 97 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'acquisition de téléphones mobiles, tablettes, considérant, qu'à la date limite de remise de offres fixée au 24 février 2022 à 12h00, trois des entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, CFI) ont remis une offre, et après analyse, au vu des critères de jugement des offres (prix 60 %, qualité des produits proposés 30 %, délai de livraison 10 %), l'offre de la société ABICOM apparait comme économiquement la plus avantageuse, pour les lots 1 et 2, **il a été décidé** d'attribuer à la société ABICOM : le lot 1 relatif à l'acquisition de téléphones mobiles pour un montant de 32 574,55 € TTC et le lot 2 relatif à l'acquisition de tablettes durcies pour un 2 430,72 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N°2022 – 98 - LICENCES TEAM VIEWER CORPORATE – ABONNEMENT 2022

Considérant l'offre de la société Team Viewer, éditrice du logiciel, sur une période de 12 mois, considérant que le logiciel est maîtrisé par les agents de la direction mutualisée des services informatiques et qu'un changement de système n'est pas opportun au regard du coût des licences, **il a été décidé** de renouveler le contrat d'abonnement des licences Team Viewer Corporate avec la société : TeamViewer GmbH (Bahnhofplatz 2 – 73033 GOPPINGEN) pour un montant annuel de 2 511,00 € HT pour l'année 2022.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N°2022 – 99 - PROCEDURE ADAPTEE - REMPLACEMENT DE LA SUPERVISION ET DE SATELLITES DE TELEGESTION SECTEURS VICHY PRODUCTION EAU POTABLE ET SAINT YORRE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WG188

Considérant qu'au vu des retards de livraison de matières premières et des problèmes de main d'œuvre dus à la crise sanitaire, il convient de prolonger le délai de réalisation des prestations liées à ce marché et considérant la nécessité de faire intervenir un automaticien pour des modifications sur l'automatisme des lots 2 et 8 et la supervision PC vue en usine de production de Vichy, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n° 20WG188 avec la société SAUR pour un montant de 2 200,00 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 157 325.65 € HT soit 188 790.75 € TTC et de prolonger le marché jusqu'au 4 juin 2022.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 100 - MUSEE DU VERRIER A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LA VIE A SAINT-NICOLAS, MEMOIRE ET FUTUR »

Considérant la nécessité de continuer à présenter une offre de tourisme culturel sur le territoire communautaire, dans l'attente de l'acquisition du bâtiment par la Commune de Saint-Nicolas-des-Biefs, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation privative du domaine public en faveur de l'association, à compter du 1^{er} février 2022, pour une durée de vingt-et-un mois, **il a été décidé** de conclure avec l'association « La Vie à Saint-Nicolas, mémoire et futur », une convention d'occupation privative du domaine public d'une durée de vingt-et-un mois, à compter du 1^{er} février 2022, et jusqu'au 30 octobre 2023 inclus, concernant le Musée du Verrier à Saint-Nicolas-des-Biefs, et ce à titre gratuit, compte-tenu que l'association est à but non lucratif et que son activité contribue à l'intérêt général de dynamisation touristique du territoire.

N°2022 – 101 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT V – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « STUDIUM »

Considérant le souhait de la société « STUDIUM », en date du 19 février 2022, de pouvoir occuper le lot V de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer les activités de « développement de solutions digitales (site WEB, applications mobiles, applications sur mesures, etc...) », AMOA / Conseils, et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société « STUDIUM », à compter du 15 mars 2022 et jusqu'au 14 mars 2024, pour l'occupation du lot V de la pépinière de l'Atrium à

Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 102 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-8 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTUALISTE « MUTUELLE INTEGRANCE »

Considérant le souhait de la société mutualiste « MUTUELLE INTEGRANCE », en date du 4 janvier 2022, de pouvoir occuper le lot 23-8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer les activités suivantes : « assurances », et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société mutualiste « MUTUELLE INTEGRANCE », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2025, pour l'occupation du lot 23-8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 23,70 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 256,75 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 103- ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR DU SICHON EN CŒUR URBAIN N°16ACW18 ETUDE D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°4 – N°22WC030.

Considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché subséquent n° 22WC030 au groupement conjoint : Cabinet AXE SAONE (mandataire) / BIOTEC - 17, Quai Fulchiron - 69005 LYON, pour un montant définitif d'honoraires de 10 700.00 € HT soit 12 840 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 104 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE LA SOCIETE « SPIE CITYNETWORKS » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS L'ANCIEN STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Considérant la nécessité pour la société SPIE CITYNETWORKS de pouvoir disposer d'un terrain situé sur le site de l'ancien stade nautique de Bellerive-sur-Allier, afin d'aménager la logistique lié aux travaux d'aménagement de la vidéo-protection des berges d'Allier, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public à titre gratuit avec la société SPIE CITYNETWORKS à compter du 15 mars 2022 et jusqu'au 15 juin 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper un terrain situé sur une partie de la parcelle AK 190 à Bellerive-sur-Allier (site de l'ancien stade nautique).

N°2022 – 105 - 6 ROUTE DE CHASSIGNOL, 2 ET 4 CHEMIN DE PRALONG A CUSSET – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE ECO-DECHETS ENVIRONNEMENT RELATIF AUX LOCAUX CADASTRES BW1 ET BW2.

Considérant le souhait de Vichy Communauté de continuer à mettre à disposition lesdits locaux pour les besoins de la société ECO-DECHETS ENVIRONNEMENT, attributaire du marché de collecte des ordures ménagères lancé par Vichy Communauté et considérant l'accord de la société ECO-DECHETS ENVIRONNEMENT pour conclure une convention d'occupation privative du domaine public afin de couvrir la période courant jusqu'à la fin dudit marché, **il a été décidé** de conclure avec la société ECO-DECHETS ENVIRONNEMENT une convention d'occupation privative du domaine public pour une

partie des locaux sis 6 Route de Chassignol, 2 et 4 chemin de Pralong à Cusset, moyennant une redevance mensuelle de 500€ à compter du 11 février 2022.

N°2022 – 106- 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE– BAIL PROFESSIONNEL DE 6 ANS AVEC MESDAMES SONIA PELON-LAGARDE ET AUDREY GILI

Considérant le courriel en date du 17 février 2022 de Mesdames Sonia PELON-LAGARDE et Audrey GILI demandant à occuper un local situé 16 avenue Monat au Mayet de Montagne, considérant que ces professionnelles de santé bénéficient déjà d'un bail professionnel de 6 ans en date du 4 novembre 2019 concernant deux bureaux situés à la même adresse, qu'elles souhaitent résilier par anticipation afin d'occuper un local plus grand à la même adresse pour ouvrir un centre de vaccination, considérant l'accord de Vichy Communauté pour la résiliation anticipée du bail professionnel et pour établir un bail professionnel de 6 ans, considérant que ces locataires exercent une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., et considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A., **il a été décidé** de conclure un bail professionnel de six ans à compter du 7 mars 2022, avec Mesdames Sonia PELON-LAGARDE et Audrey GILI, ayant une activité d'infirmière, concernant le local situé 16 avenue Monat au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'un loyer de 186,60€ net de charges et 48€ de provision sur charges, divisé en quotes-parts égales par locataire, à savoir 93,30€ pour le loyer et 24€ pour la provision sur charges.

N°2022 – 107 - RENOVATION DU PONT DU BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHE 19WC073

Vu le montant de l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de travaux de 634 240.00€HT soit 761 088.00€TTC, considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'ajuster le marché de maîtrise d'œuvre en fonction de ce coût prévisionnel définitif, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 19WC073 pour un montant de 21 400.00 €HT soit 25 680.00 €TTC, portant le montant total du marché à 64 425.00 €HT soit 77 310.00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 108 – Annulée

N°2022 – 109 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. LAWRIE Ian

Considérant la demande de Monsieur Ian LAWRIE, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Ian LAWRIE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022-110 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EMETTEURS / RECEPTEURS DE LA TOUR DE CONTROLE DE VICHY – CHARMEIL – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WC058

Considérant la nécessité de prendre en compte les erreurs de reports de montants dans la décomposition du prix global et forfaitaire initiale, engendrant une plus-value de 1 130,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WC058 avec la société TWIST pour un montant de 1 130,00 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 70 026,00 € HT soit 84 031,20 € TTC.

Mandat donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 111 - SAISINE DE MAITRE ORIOT HUISSIER DE JUSTICE – DENONCIATION DE PV DE CONSTAT AVEC SOMMATION – FACTURATION EAU – COPROPRIETES LE PALM BEACH/CALIFORNIE/NAUTIQUE ET LE SAINT-TROPEZ

Considérant la dénonciation de procès-verbal de constat avec sommation sous huit jours délivrée par Me LITEAUDON, huissier de justice, le 11 mars 2022, considérant que Vichy Communauté est enjointe de procéder à l'intervention technique sur le compteur général des copropriétés, au remboursement des frais engagés par les copropriétés pour le remplacement de 4 compteurs divisionnaires, d'annuler la surfacturation liée à une erreur de comptage du compteur général et de corriger une erreur de facturation soit un remboursement total demandé de 19 946 €, considérant qu'il appartient à Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans cette affaire et de préserver ses droits en cas de contentieux ultérieur, considérant qu'il apparaît nécessaire de répondre par acte d'huissier à la dénonciation de Me LITEAUDON et de se faire assister par un huissier dans cette affaire, **il a été décidé** de confier cette procédure à Maître David ORIOT, Huissier de Justice, 11 place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY.

N°2022 – 112 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT ACADÉMIQUE BIATHLON UNSS »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de 6 vestiaires au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat Académique Biathlon UNSS », il a été décidé de signer la convention de partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Allier pour la mise à disposition de 6 vestiaires au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat Académique Biathlon UNSS ».

N°2022 – 113 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE– BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LUCIE BOUCHERY.

Considérant le courriel en date du 2 mars 2022 de Madame Lucie BOUCHERY demandant à occuper deux locaux situés 16 avenue Monat au Mayet de Montagne, considérant que cette locataire exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A. et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail professionnel avec Madame Lucie BOUCHERY, pédicure, à compter du 16 mars 2022 et jusqu'au 15 mars 2028, pour l'occupation de deux locaux sis au rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne, d'une superficie respective de 20 m² et de 6 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant net de 126,66 €, plus les charges.

N°2022- 114 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE L'ALLIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE AU POLE ENFANCE RIVE GAUCHE A BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Considérant le souhait de l'Association Départementale des Francas de l'Allier de pouvoir disposer d'une salle de réunion située au Pôle Enfance Rive Gauche de Bellerive-sur-Allier, afin d'organiser son assemblée générale durant la matinée du 11 juin 2022 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public à titre gratuit avec l'Association Départementale des Francas de l'Allier pour la matinée du samedi 11 juin 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper la salle de réunion du Pôle Enfance Rive Gauche, situé Esplanade François Mitterrand à Bellerive-sur-Allier.

N°2022 – 115 - PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE SAINT-YORRE. MSAP

Considérant la consultation faite auprès de deux fournisseurs spécialisés dans la fourniture de mobilier de bureau en vue de l'aménagement de la future MSAP de SAINT-YORRE, considérant les offres remises avec dossiers de présentation du mobilier et proposition d'aménagement des sociétés VICHY BUREAU et CADRAGE DEBORD, **il a été décidé** de retenir l'offre moins disante de la société CADRAGE DEBORD pour l'achat du mobilier de la MSAP de SAINT-YORRE pour un montant de 5 510,78 € TTC.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer le bon de commande correspondant et tous documents utiles cette acquisition.

N°2022 – 116 - PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE OMNISPORTS AUVERGNE RHONE ALPES VICHY – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 22WC022 01 / 22WC022 02

Considérant que, suite à cette consultation, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2022 à 12h00, à savoir :

Pour le lot n°1 – Voirie, Réseaux et espaces verts :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200)
- EUROVIA DALA (03401)
- SIORAT MC (63430)

Pour le lot n°2 – Eclairage public

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (42 364)
- SPIE CITYNETWORKS (69693)

Considérant les critères de jugement des offres (prix des prestations (60%), valeur technique sur la base du mémoire technique (40%)) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST : lot n°1 – offre de base, et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : lot n°2 – offre de base, apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux suivants :

➤ Marché n° 22WC022 01 - Lot n° 1 : Voirie, réseaux et espaces verts

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets Loire Auvergne, Route d'Hauterive, 03200 ABREST pour un montant s'élevant à 1 480 818.00 € HT soit 1 776 981.60 € TTC, correspondant à l'offre de base :

- Tranche ferme : 1 184 000.00 € HT soit 1 420 800.00 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 : 1 989.50 € HT soit 2 387.40 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 : 6 315.00 € HT soit 7 578.00 € TTC

- Tranche optionnelle n°3 : 29 101.75 € HT soit 34 922.10 € TTC
- Tranche optionnelle n°4 : 105 681.50 € HT soit 126 817.80 € TTC
- Tranche optionnelle n°5 : 26 118.50 € HT soit 31 342.20 € TTC
- Tranche optionnelle n°6 : 74 053.25 € HT soit 88 863.90 € TTC
- Tranche optionnelle n°7 : 31 277.50 € HT soit 37 533.00 € TTC
- Tranche optionnelle n°8 : 22 281.00 € HT soit 26 737.20 € TTC

➤ Marché n° 22WC022 02 - Lot n° 2 : Eclairage public

BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES– ZAC DES PLAINES BP 467 42164 BONSON pour un montant s'élevant 356 385.00 € HT soit 427 662.00 € TTC, correspondant à l'offre de base :

- Tranche ferme : 276 676.60 € HT soit 332 011.92 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 : 12 268.00 € HT soit 14 721.60 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 : 27 303.50 € HT soit 32 764.20 € TTC
- Tranche optionnelle n°3 : 33 201.50 € HT soit 39 841.80 € TTC
- Tranche optionnelle n°4 : 6 935.40 € HT soit 8 322.48 € TTC

N°2022 – 117 - ATRIUM, pépinière – lot W – bail de courte durée au profit de la société « PERICHON-JALICON »

Considérant le souhait de la société « PERICHON-JALICON », en date du 16 mars 2022, de pouvoir occuper le lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} avril 2022, afin d'exercer les activités suivantes : « Architecte urbaniste, maîtrise d'œuvre » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « PERICHON-JALICON », à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2024, pour l'occupation du lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 118 - PROCEDURE ADAPTEE -- PROGRAMME 2021 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC020

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 8 février 2022 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées : SEETP ROBINET (42 000) et GRAND DRAGAGE DU CENTRE ENTREPRISE (GDCE) (03200), considérant les critères de jugement, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux et description des procédés d'exécution, moyens humains et matériels utilisés</i>	25.0
<i>1.2-Description et qualité des équipements et matériaux proposés</i>	15.0
<i>1.3-Planning d'exécution des différentes phases</i>	10.0
<i>1.4-Volet environnemental - développement durable - mesures prises pour réduire les nuisances en faveur de l'environnement</i>	10.0
2-Coût des prestations	40.0

Considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société GDCE apparait comme techniquement et économiquement la plus avantageuse,

il a été décidé d'attribuer ce marché de travaux à GDCE - Route d'Hauterive - 03200 ABREST, pour un montant s'élevant à 1 434 265.50 € HT, soit 1 721 118.60 € TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 - 119 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME ISABELLE MAGNIN

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame Isabelle MAGNIN (immatriculé AX 355 GZ), par les services de la Police Municipale, le 14 avril 2021 pour stationnement interdit par arrêté municipal Place Jean Epinat à Vichy, considérant qu'au vu des circonstances de l'infraction et de la force majeure, par jugement du 2 février 2022, le Tribunal de Police de Cusset a prononcé la relaxe de Mme Isabelle MAGNIN, considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Madame Isabelle MAGNIN s'est acquittée de la somme de 268,93 euros, **il a été décidé**, eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Madame Isabelle MAGNIN qui s'élèvent à la somme de 268,93 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule*», de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 40,34 euros.

N°2022 – 120 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACHATS INNOVANTS – MISE EN PLACE D'UN PLAN D' ACTIONS POUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WG110

Considérant que compte tenu du caractère innovant de la prestation proposée par le CIVAM qui s'inscrit dans une démarche expérimentale pour favoriser l'émergence et mettre en place des actions en faveur de l'accès pour tous à une alimentation locale et durable par suite des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il est nécessaire pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché 21WG110 jusqu'au 31 août 2022 au motif que la réalisation de cette prestation nécessite un délai supplémentaire et considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WG110 pour prolonger sa durée jusqu'au 31/08/2022. Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 121 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORACLE

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de renouveler les services de maintenance et de support technique pour l'utilisation du logiciel ORACLE utile à développer le système de gestion de bases de données support de nos logiciels métiers (RH, finances...), considérant que la société ORACLE France SAS est la seule à détenir les codes sources et par conséquent à pouvoir effectuer la maintenance du logiciel ORACLE, **il a été décidé** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ORACLE avec la société : ORACLE France SAS (15, Boulevard Charles de Gaulle – 92715

COLOMBES Cedex) pour un montant annuel de 2 867,50 € HT soit une dépense prévisionnelle pour 5 ans relative à cette prestation qui s'élève à 14 337,50 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N°2022 – 122 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE – 3 LOTS – ATTRIBUTION MARCHES DES MARCHES N°22WC032.01 A 22WC032.03

Considérant que suite à cette consultation, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2022 à 12h00, à savoir :

Pour le lot n°1 – Voirie Réseaux divers et Eclairage public :

- COLAS (03500)
- Groupement SIORAT/GUINTOLI/STE (63430)
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200)

Pour le lot n°2 – Espaces verts Mobilier urbain Serrurerie et Revêtement de sol :

- Groupement ID VERDE/SLA/LTA (03110)

Pour le lot n°3 – Renaturation :

- Groupement SIORAT/GUINTOLI/STE (63430)
- Groupement EIFFAGE GC INFRA/FOREZIENNE D'ENTREPRISES/IT2E (63370)

Considérant les critères de jugement des offres (valeur technique sur la base du canevas de critère d'analyse (50%), prix des prestations (40 %), délais (10%)), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par le Groupement SIORAT/GUINTOLI/STE pour le lot 1, le Groupement ID VERDE/SLA/LTA pour le lot 2, le Groupement EIFFAGE GC INFRA/FOREZIENNE D'ENTREPRISES/IT2E pour le lot n°3, apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Groupement SIORAT/GUINTOLI/STE – 63430 PONT DU CHATEAU, pour un montant s'élevant à 625 833.33 € HT soit 751 000 € TTC correspondant à l'offre de base.

Lot 2 : Groupement ID VERDE/SLA/LTA - 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, pour un montant s'élevant à 1 424 779.71 € HT soit 1 709 735.65 € TTC correspondant à l'offre de base + VE 1, VE 2 et VE3 décomposée comme suit :

- offre de base : 1 348 004.21 € HT
- VE n°1 : - 6 264.50 € HT
- VE n°2 : + 63 240.00 € HT
- VE n°3 : + 19 800.00 € HT

Lot 3 : Groupement EIFFAGE GC INFRA/FOREZIENNE D'ENTREPRISES/IT2E – 63370 LEMPDES pour un montant s'élevant à 331 265.00 € HT soit 397 518.00 € TTC correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 123 – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - BOUCLE DES ISLES - FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR PARCS DE PATURAGE - ATTRIBUTION DU MARCHE 22WG031 - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 20WG 187

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de recourir au même prestataire afin de fournir et de réaliser la pose de clôtures identiques à celle déjà mises en œuvre pour les parcs de pâturage situées sur les parcelles de la commune de Bellerive sur Allier dans le secteur de la Boucle des Isles, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux n° 22WG031 à:

SOCIETE DE TRAVAUX D'ENVIRONNEMENT - 7 rue le Corbusier - 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant de 20 593.00 € HT soit 24 711.60 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 124 - PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE – ACCORD CADRE 21WC088 POUR VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 2

Considérant que par courrier électronique en date du 14 mars 2022 avec un dossier de présentation du contexte haussier à l'appui, le Groupe Pierre le Goff a fait connaître à Vichy Communauté qu'il procédait à une augmentation de 5% à 14% sur 17 articles du lot 1, considérant que cette modification ne modifie pas le montant maximum du contrat de 210 000 € sur la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **il a été décidé**, par avenant N° 2 à l'accord cadre 21WC088 pour Vichy Communauté de prendre acte de l'ensemble de ces modifications, de valider ces hausses de prix et de valider toute nouvelle modification des tarifs sous réserve de justification sur l'année 2022.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant n°2 de l'accord cadre 21WC088.

N°2022 – 125 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS ST GERMAIN DES FOSSES – BILLY – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC033

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 30 mars 2022 à 17h00, les 3 candidats ont remis une offre, considérant le critère unique de jugement des offres à savoir le prix des prestations et considérant qu'après analyse, au vu du critère de jugement sus énoncé, l'offre présentée par la SCOP DEBOST apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WC033 à SCOP DEBOST- 112 Boulevard des Etats-Unis- 03200 VICHY pour un montant global et forfaitaire de 22 005,00 € HT soit 26 406.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 126 – MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE BALADES A LA BOIRE DES CARRÉS – AVENANT 1 AU MARCHE N° 21WG024

Considérant le marché 21WG024 relatif à la maintenance et hébergement de l'application mobile « Balades à la Boire des Carrés » attribué à la société MyOrphéo, 6 rue Paul Valérien Perrin 38170 SEYSSINET PARISSET – SIRET 79074264700015 et considérant la prise en compte d'une déclaration de modification du titulaire du marché avec un transfert de dénomination de ladite société MyOrphéo à la société ORPHEO France, 17 rue de Montreuil 75011 PARIS – SIRET 48769994400020, **il a été décidé** d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché 21WG024 en vue de prendre acte du changement de titulaire du contrat. Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 127 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « TOURNOI DES ÉCOLES DE RUGBY GÉRARD DUFAU »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de 12 vestiaires et de 5 terrains au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy pour

l'organisation de la manifestation « Tournoi des Ecoles de Rugby Gérard Dufau », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Racing Club Vichy Rugby pour la mise à disposition de 12 vestiaires et de 5 terrains au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy pour l'organisation de la manifestation « Tournoi des Ecoles de Rugby Gérard Dufau ».

N°2022 – 128 – ABONNEMENT ANNUEL A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ACHAT PUBLIC.COM POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE.

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'un abonnement à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics et considérant la proposition commerciale de la société achatpublic.com, prestataire actuel de Vichy Communauté et de ses communes membres, dont la suite logicielle est maîtrisée par la Direction mutualisée de la commande publique, **il a été décidé** de conclure le contrat d'abonnement pour l'année 2022 avec la Société achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony parc 2 – 92186 ANTONY Cedex pour un montant annuel de 5 407.50 €HT, soit 6 489,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N°2022 – 129 – PROCEDURE ADAPTEE – IMPRESSION DU JOURNAL LE MAG - MARCHE N° 22WG027 – AVENANT 1

Considérant que par courrier électronique en date du 14 mars 2022 avec un dossier de présentation du contexte haussier dans l'industrie papetière à l'appui, la société SIMAN a fait connaître à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté que pour les prochaines parutions elle procéderait à une augmentation d'environ 38,18 % de son tarif d'impression, passant d'un montant de 9 690,00 € HT à 13 390,00 € HT pour 51 000 exemplaires, et considérant que cette augmentation ne modifie pas le montant du contrat fixé à 40 000 € HT maximum, **il a été décidé** par avenant n°1 au marché 22WG027 de prendre acte et de valider cette hausse de 38,18 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 130 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Wilfrid DUPAS

Considérant la demande de Monsieur Wilfrid DUPAS, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Wilfrid DUPAS, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022 – 131 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA CÔTE SAINT-AMAND – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES ZK 426 ET ZK 427

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté d'acquérir les parcelles sus-désignées situées dans le périmètre de l'ENS de la Côte Saint-Amand à un emplacement privilégié du fait de leur desserte par la rue du Bas des Crots, ladite voie étant au cœur de la réflexion d'une étude actuellement en cours, ayant pour objectif de réaménager le plateau des Hurlevents en lien avec la valorisation de l'espace naturel sensible, et visant notamment les accès possibles depuis Abrest, considérant que la maîtrise desdites parcelles, en sus des parcelles déjà

acquises, permettrait d'une part, d'élargir le potentiel de pâturage déjà pratiqué sur certaines d'entre elles situées non loin de ZK 426 et 427 et d'autre part, de conforter l'effet barrière entre le coteau préservé et l'urbanisation, considérant les nombreuses acquisitions par la Communauté d'agglomération de parcelles situées dans le périmètre dudit ENS déjà effectuées depuis 2010, et ce à un prix au mètre carré situé dans une fourchette allant de 0,30 € à 0,60 €, et considérant que le prix de 15 000 € mentionné dans la DIA ne correspond pas au prix habituellement pratiqué dans cette zone naturelle, **il a été décidé** de préempter les parcelles cadastrées ZK 426 et ZK 427 situées à Abrest d'une superficie totale de 1893 m², à l'occasion de l'aliénation de ces biens ayant fait l'objet de la DIA précitée, au prix global de mille cent cinquante euros (1150 €), correspondant à la fourchette haute des prix pratiqués dans cette zone, soit soixante centimes d'euro (0,60 €) du mètre carré.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

* soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de Vichy Communauté est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

* soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, Vichy Communauté se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

* soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Cette Décision sera notifiée à Me Lionel Laffay, notaire, à M. Jacques Rouillard, propriétaire et à M. Christophe Boufferet, acquéreur. Ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Vichy, à M. le Maire d'Abrest et à M. le Président du Conseil départemental.

N°2022 – 132 – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS CADRES N°21WG030 – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOTS N°1 A 29 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES 1ER TRIMESTRE 2022

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan du 1er trimestre 2022 afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan listant les marchés subséquents attribués du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 dans le cadre de l'accord-cadre 21WG030 et ce afin d'en formaliser leur attribution.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 133 - ATRIUM, Hôtel d'Entreprises - LOT N°32 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ANEF Puy-de-Dôme »

Considérant le souhait de l'association « ANEF Puy-de-Dôme », en date du 28 mars 2022, de pouvoir occuper le lot n°32 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} avril 2022, afin d'assurer l'exercice de ses missions suivantes :

- « protection et insertion de toute personne se trouvant en danger moral, physique, ou d'exclusion,
- contribuer au développement de la vie personnelle, familiale, culturelle, professionnelle et sociale des personnes accueillies, par toutes formes d'entraide et d'accompagnement exercés par des professionnels qualifiés par le travail social,

- mises en place d'actions, services ou établissements propres à la réalisation de son objet, notamment par la protection de l'enfance et l'accès au logement », considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation,

il a été décidé de souscrire une convention de mise à disposition avec l'association « ANEF Puy-de-Dôme », à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'occupation du lot n°32 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 84,32 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 527 € H.T. (compte-tenu de l'objectif de la mission de l'association), plus les charges.

N°2022 – 134 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Auvergne Chute Libre – Jérôme GREMY

Considérant la demande de Monsieur Jérôme GREMY pour le compte de la société Auvergne Chute Libre, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Jérôme GREMY pour le compte de la société Auvergne Chute Libre, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022 – 135 – ATRIUM, Hôtel d'Entreprises - LOT N°7 - BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « OMYDOO »

Considérant le souhait de la société « OMYDOO », en date du 28 mars 2022, de pouvoir occuper le lot n°7 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1er mai 2022, afin d'assurer l'exercice de ses activités suivantes : « l'intégration de logiciels, d'applications, de solutions de gestion et d'ERP et la réalisation de toutes prestations de services associées, telles que le paramétrage, l'assistance, l'hébergement, la sauvegarde, la mise à disposition d'outils Cloud, la commercialisation de logiciels d'applications mobiles et de solutions informatiques et de communication, utilisés à des fins professionnelles ou personnelles et installés sur des serveurs distants, le développement de logiciels et d'appli » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « OMYDOO » à compter du 1er mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2025, pour l'occupation du lot n°7 de l'hôtel d'entreprises de F Atrium à Vichy, d'une superficie de 52,87 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 572,76 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 136 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « BOUT EN TRAIN »

Considérant que l'offre formulée par « La Française de Cusset » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec l'association « La Française de Cusset » pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Bout'en Train » pour un montant de 48€ par séance.

N°2022 – 137 – PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET POSE D'UN PIEGE A CAILLOUX ET D'UN POSTE DE RELEVEMENT A LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 20WC018

Considérant que la hausse des coûts des matériaux et les modifications nécessaires suite à des imprévus de chantier dus notamment aux vestiges de l'ancienne station d'épuration entraînent

une plus-value de 45 689,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché n°20WC018 avec l'entreprise GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES pour un montant en plus-value de 45 689,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 787 227,57 € HT soit 944 673,08 € TTC, représentant une augmentation de 19 % (avenant 1 + avenant 2). Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N°2022 – 138 – PROCEDURE ADAPTEE – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRECHES - MARCHE N° 18W 033 – AVENANT 1

Considérant que les contrats 18W_033 et 18W_095 arrivent respectivement à échéance les 12 mai 2022 et 3 septembre 2022 et considérant qu'il serait pertinent de lancer une procédure de mise en concurrence unique s'agissant de prestations identiques, **il a été décidé** par avenant n°1 au marché 18W_033 de reporter l'échéance du contrat au 3 septembre 2022 sans modification du montant initial, ce dernier fixé à 265 000 € HT sur 4 ans n'étant pas atteint et permettant de couvrir les besoins jusqu'à la date mentionnée ci-avant.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 139 – CONTRATS ARPEGE – ABONNEMENT ET MAINTENANCE CONCERTO MOBILITE OPUS, CONCERTO OPUS ET CONCERTO EXTRANET OPUS – Avenant 2 au marché n°20W_002

Considérant la nécessité pour les services utilisateurs de la commune d'Abrest, de disposer d'une mise à disposition du logiciel Concerto Opus pour leurs inscriptions scolaires et périscolaires et considérant la convention de mutualisation des services communs, et notamment celui des systèmes d'information, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022, **il a été décidé** de passer l'avenant n°2 au contrat n°20W_002 afin d'inclure une licence supplémentaire pour la ville d'Abrest pour l'utilisation du logiciel Concerto Opus pour un montant complémentaire de 2 502.00 €HT soit 3 002.40 €TTC jusqu'à échéance du contrat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 140 - TRANSITION ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT DE LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL AERODROME VICHY – CHARMEIL-SELECTION D'UN AMO FINANCES EN PHASE STRATEGIQUE.

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque participe à la production d'énergie renouvelable à faible empreinte carbone sur le territoire, l'équivalent de la consommation électrique de 6 888 foyers, en cohérence avec les objectifs du PCAET, et du projet AGIR 2035, considérant que VICHY COMMUNAUTE doit entamer la phase de négociation stratégique, pour laquelle un accompagnement est nécessaire, afin de défendre au mieux les intérêts de l'établissement, d'avoir un regard critique et avisé sur les hypothèses prises au niveau des CAPEX, OPEX, et frais financiers associés, considérant la consultation dématérialisée menée auprès de 3 opérateurs (GREENBIRDIE, FIDAE, et ESPELIA) pour accompagner VICHY COMMUNAUTE et considérant que la proposition de la société GREENBIRDIE, unique offre reçue, apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'accepter la proposition d'accompagnement de la société GREENBIRDIE, sise 13, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS, pour un montant de 5 000.00 € HT et d'autoriser le Directeur Général des Services, à signer tous les documents relatifs à cette démarche d'accompagnement de VICHY COMMUNAUTE dans les négociations liées à l'investissement de la SPV URBA 268, dont elle est partie prenante.

N°2022 – 141 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA « 4ÈME ÉTAPE DU GRAND NATIONAL CSO »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « 4^{ème} étape du Grand National CSO », du 04 au 07 avril 2022, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Jumping International de Vichy pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « 4^e étape du Grand National CSO ».

N°2022 – 142 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS – 21WG129 – AVENANT N°1

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat les deux prestations complémentaires suivantes : maintenance annuelle de l'interface logicielle « parapheur bons de commande » vers Civil Net Finances (GF) et maintenance annuelle de l'interface logicielle « tickets restaurants » avec Civil Net RH (GRH), **il a été décidé** de signer l'avenant 1 au marché 21WG129 avec la société CIRIL GROUP pour y intégrer ces deux prestations complémentaires pour un montant annuel de 423,00 € H.T. décomposés comme suit :

- maintenance de l'interface parapheur bons de commande pour un montant de 135,00 € H.T,
 - maintenance de l'interface tickets restaurants pour un montant de 288,00 € H.T,
- et d'arrêter le nouveau montant global annuel du marché à la somme de 41 888,00 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N°2022 – 143 – PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'acquisition de cartouches d'encre pour un traceur, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 10 mars 2022 à 12h00, quatre des entreprises titulaires (ABICOM, SCC, STIM PLUS, MEDIACOM,) ont remis une offre et considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres suivants : prix 60 %, qualité des produits proposés 30 %, délai de livraison 10 %, l'offre de la société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de passer la commande de cartouches d'encre auprès de la société ABICOM pour un montant de 388,56 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N°2022 – 144 – VICHY 10 IMPASSE FROBERT - BAIL PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SARRAZIN AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant la concentration sur le territoire d'un nombre important d'entreprises possédant un double point commun : une activité nécessitant des compétences et des connaissances liées au travail du cuir et un positionnement haut de gamme, considérant d'une part, les perspectives de développement de ces entreprises reconnues pour leur savoir-faire et dont les besoins de recrutements qualifiés sont avérés et d'autre part, une activité en pleine croissance les amenant à recruter en très grand nombre sur des périodes parfois courtes, considérant que les formations académiques n'offrent que peu de diplômés, considérant que le renforcement de la compétitivité de ces entreprises passe par une réponse adaptée à leur besoins en termes de compétences, qu'il s'agit également de fixer les savoirs faire spécifiques historiquement ancrés sur le territoire, considérant la nécessité pour les salariés et les demandeurs d'emploi jeunes et adultes de maintenir, d'adapter et d'élever leur niveau de compétences et donc leur employabilité, considérant les bénéfices pour le territoire de mettre en lumière les métiers de la fabrication liés aux secteurs de la maroquinerie, de la sellerie et plus largement du luxe,

considérant le souhait de Vichy Communauté de favoriser la formation de personnes employables sur le territoire sur ces secteurs d'activités, considérant les échanges intervenus notamment entre Vichy Communauté, l'Etat, la Région AURA et Pôle Emploi sur le financement de ces formations, considérant la nécessité de trouver un lieu adapté auxdites formations, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et M. Jacques SARRAZIN, gérant associé de la Société Civile Immobilière SARRAZIN, propriétaire d'un ensemble immobilier à Vichy 10 impasse Frobert et considérant l'accord intervenu pour la location de locaux dépendant de cet immeuble, d'une surface d'environ 470 m² et de trois places de parking, **il a été décidé** de souscrire avec la société SARRAZIN un bail dérogatoire aux statuts sur les baux commerciaux, prévu par l'article L. 145-5 du Code de commerce, à compter du 1er décembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2024, pour l'occupation des biens sus décrits, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 000€ H.T., plus les charges mensuelles de 300€ HT.

N°2022 – 145 – REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 19W 070

Considérant la déclaration de modification en date du 01 janvier 2022 qui informe que la société APTITUDES AMENAGEMENT a cédé à la société OXYRIA, dont le siège social est sis 1331 Route Royale – 42470 FOURNEAUX, son fond libéral « d'ingénierie, études techniques, conseils, conception réalisations en matière d'aménagement du territoire ou d'urbanisme au sens le plus large pour le compte de collectivités territoriales ou locales... » et considérant l'obligation de signer l'avenant de transfert du marché précité afin de réaliser la cession et transférer ainsi tous les droits et obligations à la société OXYRIA, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 de transfert du marché 19W_070 – Révision Générale du PLU de Saint-Rémy-en-Rollat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 146 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT S – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « BEDISS ».

Considérant le souhait de la société « BEDISS », en date du 6 avril 2022, de pouvoir occuper le lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2024, afin d'exercer les activités suivantes : « prestations de bureau d'études en ingénierie géotechnique et prestations de reconnaissances de sols » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société « BEDISS », à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2024, pour l'occupation du lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N°2022 – 147 – SALLE DE LA MUTUALITE A VICHY- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Considérant la demande de VICHY COMMUNAUTE d'occuper la salle de la Mutualité à Vichy, les 6 et 20 mai 2022 de 12h à 19h30 pour organiser deux réunions de comités relatives au Plan Paysage (zone pilote), **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la ville de Vichy pour les locaux aux dates susmentionnées.

N°2022 – 148 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Gérard GODEAU

Considérant la demande de Monsieur Gérard GODEAU, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant

que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Gérard GODEAU, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N°2022 – 149 - AVENANT CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES – DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Considérant la labellisation de la maison France services de Saint-Germain-des-Fossés gérée par Vichy Communauté au 1^{er} juillet 2021, considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la nouvelle structure à la convention départementale et considérant que la structure s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention et des annexes, **il a été décidé** de signer l'avenant à la convention départementale France Services.

N°2022 - 150 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE HAUBOIS ET BASSON DU CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA SOCIETE SURAVENIR AUX FINS DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Considérant la mise à disposition à titre gracieux par le Centre Commercial les Quatre Chemins d'un emplacement de 15 m² au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté le samedi 07 mai 2022 à partir de 16h00 pour une animation musicale et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette la mise en place de cette animation musicale par le Conservatoire d'Agglomération, **il a été décidé** de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gracieux par la Société SURAVENIR afin de permettre l'organisation d'une animation musicale par le Conservatoire d'Agglomération le samedi 07 mai 2022.

N° 2022 – 151 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA « RENCONTRE NATIONALE SPORTIVE DE LA COMMUNAUTE MALGACHE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon, du Boulodrome de Vichy/Bellerive, de 2 courts de tennis au Centre Départemental de Tennis, des terrains n° 2, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 9 du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy, des terrains n° 11, n° 12 et n° 13 de la Plaine de Beauregard, de 6 vestiaires Sud au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy pour l'organisation de la manifestation « Rencontre Nationale Sportive de la Communauté Malgache », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité Exécutif National de la Rencontre Nationale Sportive pour la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon, du Boulodrome de Vichy/Bellerive, de 2 courts de tennis au Centre Départemental de Tennis, des terrains n° 2, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 9 du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy, des terrains n° 11, n° 12 et n° 13 de la Plaine de Beauregard, de 6 vestiaires Sud au Parc Omnisports Auvergne- Rhône-Alpes - Vichy pour l'organisation de la manifestation « Rencontre Nationale Sportive de la Communauté Malgache ».

N°2022 – 152 – BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N°2 – AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL ETABLI AVEC LA SOCIETE « LABORATOIRE 7MED »

Considérant qu'en date du 21 décembre 2021, prenant effet au 1^{er} janvier 2022, la société LABORATOIRE 7 MED et la société 7 MED INNOVATION ont établi un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel, la société LABORATOIRE 7 MED a fait apport à la société

7 MED INNOVATION de sa branche complète et autonome d'activité se rapportant à la « distribution et logistique », **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au bail commercial initial précisant que la société 7 MED INNOVATION se substitue à la société LABORATOIRE 7 MED dans tous ses droits et obligations, et notamment en qualité de locataire du local, objet du bail commercial, et ceci à compter du 1^{er} mai 2022.

N°2022 – 153 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION D'AVIRON « REGATES DE VICHY »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la tour des juges et du plan d'eau pour l'organisation de la manifestation « Compétition d'aviron - Les Régates de Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Club de F Aviron de Vichy pour la mise à disposition à titre de gracieux de la tour des juges et du plan d'eau de Vichy pour l'organisation de la manifestation Compétition d'aviron « Régates de Vichy ».

N°2022 – 154 – PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS – LOT N° 5 ETANCHEITE/ZINGUERIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22WC039 SUITE A LA RESILIATION DU MARCHÉ INITIAL N° 21WC095 05

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 mars 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour la relance d'une consultation ayant pour objet les travaux d'étanchéité et de zinguerie dans le cadre du chantier de construction d'un gymnase double et de vestiaires professionnels sur le site du Centre Omnisports, faisant suite à la résiliation du marché initial, considérant que suite à cette consultation, 4 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2022 à 12h00, à savoir : SMAC (69517), SOPREMA ENTREPRISES (63360), ETANCHEA (63310) et SUCHET (03300), considérant les critères de jugement des offres à savoir : prix des prestations (40%), valeur technique sur la base du mémoire technique (30%), capacité de l'entreprise à s'intégrer au mieux dans le planning des travaux en cours (30%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par l'entreprise ETANCHEA apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux n° 22WC039 à l'entreprise SARL ETANCHEA - 14, rue du Brest – 63310 MONS pour un montant s'élevant à 497 937,42 € HT soit 597 524,90 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 155 – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UN PROJET DE MAGASIN DE PRODUCTEURS SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22WG036

Considérant la démarche de Vichy Communauté pour favoriser l'accès de tous à l'alimentation locale et durable, démarche inscrite dans le cadre du plan alimentaire territorial, considérant que la prestation proposée par le CIVAM s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement pour la mise en place d'un projet de magasin de producteurs sur le territoire de Vichy Communauté pour favoriser l'émergence d'un collectif de producteurs pour mutualiser la commercialisation de leurs produits par le biais de la création d'un point de vente collectif, considérant que le CIVAM conduit pour le compte de Vichy Communauté, une étude pour accompagner les acteurs locaux (producteurs, collectivités et structures sociales) à la mise en place d'actions en faveur d'un accès de tous à l'alimentation locale et durable, et considérant que l'offre proposée par le CIVAM est économiquement et

techniquement conforme aux attentes de Vichy Communauté et avantageuse actuellement de par la bonne connaissance par le CIVAM des acteurs locaux, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WG036 au CIVAM Auvergne - 48, avenue de la Résistance - 63600 AMBERT - pour un montant global et forfaitaire de treize mille euros nets de taxe (13 000.00 €). Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022- 156 – PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD CADRE - PROCEDURES D'EVOLUTION DE DOCUMENTS D'URBANISME – AVENANT N°1 - ACCORD CADRE N° 21WG103001 (LOT1)

Considérant que suite à la passation des marchés subséquents, les communes de Serbannes et Espinasse-Vozelle ont demandé la réalisation des prestations d'études modificatives ayant pour objet l'évolution de leur plan local d'urbanisme et considérant la nécessité pour Vichy Communauté de modifier le montant maximum de l'accord cadre afin de permettre la passation d'un avenant au marché subséquent n°21WG126 permettant de répondre aux attentes des communes concernées, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 à l'accord cadre multi-attributaires n°21WG103001 (lot n°1 - Evolution de Plan Local d'Urbanisme) en portant le montant maximum annuel de 15 000.00 € HT à 18 000.00 € HT. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022 – 157 – PROCEDURE ADAPTEE - MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DE COGNAT LYONNE, SERBANNES, ESPINASSE VOZELLE, CHARMEIL – MARCHE SUBSEQUENT – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WG126

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de répondre aux demandes des communes de Serbannes et Espinasse-Vozelle à savoir : la réalisation des prestations d'études modificatives ayant pour objet l'évolution de leur PLU, considérant que ces modifications engendrent une plus-value de 4 637.5 € HT, il a été décidé de conclure l'avenant n°1 au marché subséquent n°21WG126 conclu avec le Groupement CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (mandataire) - 9, boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE pour un montant global et forfaitaire de 4 637.50 € HT portant le montant du marché initial de 11 200,00 € HT à 15 837.50 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N°2022- 158 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY TRAVEL TOUR 1 »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Travel Tour 1 », du 22 au 24 Avril 2022, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Société Hippique Région Auvergne pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Travel Tour 1 ».

N°2022 – 159 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – SAINT-GERMAIN-DES-FOSES / BILLY – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC040

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 4 mars 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés, considérant que suite à cette consultation, 2 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2022 à 17h00, à savoir : Groupement COLAS (mandataire -

03500)/TREYVE PAYSAGES / IDVERDE et Groupement SIORAT (mandataire – 03150) /VERT ET SPORT, considérant les critères de jugement des offres à savoir : valeur technique sur la base du canevas de critère d'analyse (50%), prix des prestations (40 %), critère environnemental (5%) et critère insertion sociale (5%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par le Groupement SIORAT/VERT ET SPORT apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse et considérant l'avis favorable rendu le 15 Avril 2022 par la commission de marchés sur l'attribution du marché, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux 22WC040 à : Groupement SIORAT/VERT ET SPORT – 03150 VARENNES SUR ALLIER, pour un montant estimé s'élevant à 1 990 218.02€ HT soit 2 388 261.62€ TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 160 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Eau Potable de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la banque ARKEA et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier - 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € affectés au budget annexe Eau Potable de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 3 000 000 € (trois millions d'euros), pour une durée de 12 mois à compter du 25/04/2022 jusqu'au 24/04/2023. Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 1 500 € soit 0.05 % du montant attribué, Commission de mouvement et de gestion : Néant, Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages, Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2022 – 161- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VÉLO POUR TOUS - RANDONNÉE DU MUGUET »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Hall Sud du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Vélo Pour Tous - Randonnée du Muguet », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Club Cyclotourisme Denière Hôpital Vichy pour la mise à disposition du Hall Sud du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Vélo Pour Tous - Randonnée du Muguet ».

N°2022 – 162 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CSO LABEL SHF JEUNES CHEVAUX »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « CSO Label SLIF

Jeunes Chevaux » du 25 au 27 Avril 2022, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Société Hippique Française pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « CSO Label SHF Jeunes Chevaux ».

N°2022 – 163 – Annulée

N°2022 – 164 – PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE, VICHY ET CUSSET - MARCHES SUBSEQUENTS INFERIEURS A 4 000,00 € HT - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG042

Considérant les critères de jugement des offres à savoir : la valeur technique de l'offre appréciée au vu de la note remise par le candidat (60%) et le prix des prestations (40%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, les offres détaillées ci-après apparaissent comme économiquement et techniquement plus avantageuses :

- Lot n°1 : Petits aménagements extérieurs, clôtures : Entreprise LTA (03300)
- Lot n°4 : Gros œuvre maçonnerie, enduits de façade : Entreprise LTA (03300)
- Lot n°8 : couvertures traditionnelles, zinguerie : Entreprise 2C CHARPENTE COUVERTURE (03200)
- Lot n°10 : Etanchéité : Entreprise ETANCHEA (63310)
- Lot n°12 : Menuiseries intérieures et extérieures bois : Entreprise BAUD ET POUIGNIER (03110)
- Lot n°14 : Menuiseries extérieures métalliques, serrurerie : Entreprise ALU FR(03110)
- Lot n°16 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds, isolation intérieure et petits aménagements intérieurs : Entreprise METAIRIE MENDES (03240)
- Lot n°20 : Carrelage - Faïence : LES CARREAUX VARENNOIS (03150)
- Lot n°21 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation, air comprimé : Entreprise PORSENNA JPG (03300)
- Lot n°24 : Electricité courants forts - courants faibles : Entreprise KOLASINSKI (03270),

il a été décidé d'attribuer ces marchés à :

- Lot n°1 : Petits aménagements extérieurs, clôtures : Entreprise LT A (03300)
- Lot n°4 : Gros œuvre maçonnerie, enduits de façade : Entreprise LTA (03300)
- Lot n°8 : couvertures traditionnelles, zinguerie : Entreprise 2C CHARPENTE COUVERTURE (03200)
- Lot n°10 : Etanchéité : Entreprise ETANCHEA (63310)
- Lot n°12 : Menuiseries intérieures et extérieures bois : Entreprise BAUD ET POUIGNIER (03110)
- Lot n°14 : Menuiseries extérieures métalliques, serrurerie : Entreprise ALU FR(03110)
- Lot n°16 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds, isolation intérieure et petits aménagements intérieurs : Entreprise METAIRIE MENDES (03240)
- Lot n°20 : Carrelage - Faïence : LES CARREAUX VARENNOIS (03150)
- Lot n°21 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation, air comprimé : Entreprise PORSENNA JPG (03300)
- Lot n°24 : Electricité courants forts - courants faibles : Entreprise KOLASINSKI (03270), pour des prestations inférieures à 4 000,00 € HT, soit 4 800 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 165 – ACQUISITION DE VEHICULES THERMIQUES AUPRES DE L'UGAP

Considérant le besoin établi des services SPANC et assainissement collectif en vue d'acquérir des véhicules légers pour, d'une part la mise en place des contrôles ventes obligatoires en assainissement collectif et d'autre part, la réalisation des contrôles diagnostic du SPANC sur le territoire de l'ex CCMB et St Pont pour intégrer les usagers au SPANC de Vichy Communauté, considérant l'offre ponctuelle de la centrale d'achat UGAP sur ce type de véhicules en disponibilité immédiate dans la limite des stocks disponibles et considérant les délais de livraison annoncés sur d'autres types de véhicules et les risques potentiels de retard de livraison voire de non-livraison compte tenu du contexte d'approvisionnement actuel, **il a été décidé** d'acquérir deux véhicules de type Citroën C3 essence auprès de l'UGAP - 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, pour un montant de 22 465.22 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 166 – PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES – MARCHE N° 22WG041

Considérant la consultation faite le 18 février 2022 auprès de deux fournisseurs spécialisés dans la fourniture de sacs en plastique, considérant les offres reçues des sociétés PTL Groupe SPHERE et Groupe BARBIER, considérant les critères de jugement des offres à savoir prix 50 %, valeur technique 50% et considérant, au vu des critères ci-dessus, que l'offre de la société PTL Groupe Sphère apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de retenir l'offre de la société PTL groupe SPHERE pour l'achat de 600 000 sacs pour un montant de 27 588,00 € HT soit 33 105,60 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 167 – PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS DE NAVETTES FLUVIALES SUR LE LAC D'ALLIER – LOT 1 SERVICE REGULIER ENTRE LA ROTONDE ET LA MARINA OU LE SPORTING GOLF & LOT 2 SERVICE SPECIFIQUE AUX COURSES HIPPIQUES - ATTRIBUTION DES MARCHES N° 22WG043 01 /22WG043 02

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2022 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : TWIN SEAGULLS (03200) pour le lot 1 et CEDRIC GUYONNEAU (03200) pour le lot 2, considérant les critères de jugement des offres à savoir pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée notamment au vu du mémoire technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par les deux prestataires, TWIN SEAGULLS et Cédric GUYONNEAU répondent parfaitement au cahier des charges et sont tout à fait recevables économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de service aux prestataires suivants :

- Marché n° 22WG043 01 : Lot 1 – Service régulier entre la Rotonde et la Marina ou le Sporting Golf : TWIN SEAGULLS - 33, Avenue Victoria - 03200 VICHY, pour un montant global et forfaitaire de 38 374.00 € HT soit 46 048.80 € € TTC
- Marché n°22WG043 02 : Lot 2 – Service spécifique aux courses hippiques : Cédric GUYONNEAU - 18, rue de Thiers - 03200 VICHY, pour un montant de 500.00 € HT par

course hippique correspondant à un montant estimé s'élevant à 21 000 € HT (sur la base de environ 42 réunions – programme de l'hippodrome 2022).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 168 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « LE POT'O FEU » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'ATRIUM

Considérant la demande de la société « LE POT'O FEU », en date du 17 février 2022, de pouvoir disposer d'un emplacement sur le parking du site de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer son activité de « food truck / restauration rapide » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, à titre gratuit (compte tenu de cette mise à disposition à titre expérimental), dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société « LE POT'O FEU » à compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 22 novembre 2022, tous les lundis de 10 heures à 15 heures, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper une partie d'environ 20 m2 du parking de l'Atrium à Vichy.

N°2022 – 169 – CUSSET - DECHETTERIE 10 CHEMIN DE LA PERCHE - DEGRADATION D'UN PILIER DE PORTAIL - SINISTRE DU 15 FEVRIER 2018 - REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE

Considérant le recours effectué par GROUPAMA auprès de l'assurance de la société LOXAM afin de recouvrer le montant de la franchise (300 €), **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA le remboursement d'un montant de 300 €.

N°2022 – 170 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE « O BELLES RIVES » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ANCIEN STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Considérant la demande de la société « O BELLES RIVES » de pouvoir disposer de locaux pour lui permettre de stocker son matériel lié à son activité de « base nautique, location de matériel nautique, matériel de sport et tous véhicules de loisirs, vente de matériel de sport nautique et accessoires » située au Parc Pont d'Allier à Bellerive-sur-Allier, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de mettre à disposition des locaux situés dans l'ancien stade nautique à Bellerive-sur-Allier et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société « O BELLES RIVES », à compter du 2 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper des locaux situés dans l'ancien stade nautique de Bellerive-sur-Allier, moyennant le versement d'une redevance nette de 100 € pour toute la durée de la convention.

N°2022 – 171 – PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS – ATTRIBUTION DU MARCHE 22WG037

Considérant la consultation lancée le 8 février 2022 sur le profil acheteur pour la fourniture et l'installation de tableaux numériques interactifs au Pôle Universitaire de Vichy, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2022 à 12 h, les 7 offres suivantes ont été réceptionnées : ART VIDEO (63800), CVM INFORMATIQUE (63430), MANGANELLI (63100), POB-RUN (43100), SHARP (95948), VIDELIO (63100) et SAS YVES OLLIVIER (45141), considérant qu'après une première analyse, 3 offres sont irrégulières : CMV Informatique a répondu en dehors de la date limite des offres, les sociétés POB-RUN et SAS

YVES OLLIVIER, n'ont pas effectué la visite obligatoire, considérant les critères de jugements des offres à savoir : valeur technique : 50 %, prix : 40 % et développement durable : 10 % et considérant qu'après analyse au vu des critères susmentionnés, l'offre de la société VIDELIO apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG037 à la société VIDELIO, 19 rue du Pré Comtal, 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 30 720,61 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 172 – Annulée

N°2022 – 173 – PROCEDURE ADAPTEE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - SERVICES D'ACCES INTERNET ET DE LIGNES SUPPORTS D'INTERCONNEXIONS DE SITES - 3 LOTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG135

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 06 janvier 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en trois lots et ayant pour objet des services d'accès Internet et de lignes supports d'interconnexions de sites, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 07 février 2022 à 12h00, 8 sociétés ont remis un pli, à savoir :

- Pour le lot n°1 - Accès Internet sur support fibre optique : ABICOM ; ADISTA ; BOUYGUES TELECOM ; CORIOLIS ; LINKT ; ONE SYSTEM ; SFR.
- Pour le lot n°2 - Accès Internet sur support xDSL / FFTH : BOUYGUES TELECOM ; CORIOLIS ; ONE SYSTEM ; ORANGE ; SFR.
- Pour le lot n°3 - Accès Internet sur support 4G ou 5G : BOUYGUES TELECOM ; CORIOLIS ; ONE SYSTEM ; ORANGE ; SFR.

Considérant les critères de jugements des offres, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, les offres présentées par la société SFR, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les accords-cadres d'une durée de 3 ans reconductibles une fois pour une année à :

- Lot n°1 - Accès Internet sur support fibre optique : SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour un montant maximum global de 110 000,00 € HT,
- Lot n°2 - Pour le lot n°2 - Accès Internet sur support xDSL / FFTH : SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour un montant maximum global de 90 000,00 € HT,
- Lot n°3 - Accès Internet sur support 4G ou 5G : SFR. 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour un montant maximum global de 13 000.00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ces accords-cadres.

N°2022 – 174 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SITE DU MONTONCEL (03250 LAVOINE) - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Considérant la réflexion en cours sur l'opportunité de gérer, en délégation de service public, ce pôle de loisirs et les installations y afférentes, **il a été décidé** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix du mode de gestion du futur pôle loisirs du Montoncel à Lavoine (03250).

N°2022 – 175 – 3 RUE DE L'INDUSTRIE, LE MAYET DE MONTAGNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE.

Considérant le souhait de Vichy Communauté d'occuper l'ancien bâtiment du SDIS sis 3 rue de l'industrie au Mayet-de-Montagne dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Vichy et considérant l'accord de ladite Commune pour l'occupation du bâtiment, **il a été décidé** de conclure avec la Commune du Mayet-de-Montagne une convention d'occupation du domaine public concernant le bâtiment de l'ancien SDIS sis sur la parcelle C2139, 3 rue de l'industrie au Mayet-de-Montagne, du 1er avril 2022 au 31 octobre 2022, dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Vichy, et ce à titre gratuit, compte tenu, d'une part, de ce projet d'intérêt général local et d'autre part, de la prise en charge des travaux nécessaires à l'installation. Ladite convention sera renouvelable sur demande expresse de Vichy Communauté.

N°2022 – 176 – 12 RUE DES PRIMEVERES, VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE VICHY HABITAT AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE.

Considérant le souhait de Vichy Communauté d'occuper un garage sis 12 rue des Primevères à Vichy pour le gardiennage des chars du Carnaval de Vichy et considérant l'accord de Vichy Habitat pour l'occupation du bâtiment, **il a été décidé** de conclure avec Vichy Habitat une convention d'occupation précaire concernant un garage sis sur la parcelle BE5, 12 rue des Primevères à Vichy du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, afin de permettre le gardiennage des chars du carnaval de Vichy, et ce à titre gratuit puisque vichy communauté prend à sa charge les travaux nécessaires à l'installation.

N°2022 – 177 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT P – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLEVACANCES ALLIER »

Considérant le souhait de l'association « CLEVACANCES ALLIER », en date du 15 avril 2022, de pouvoir occuper le lot P de la pépinière de P Atrium à Vichy afin d'exercer la gestion administrative de ses activités suivantes : « promouvoir et défendre la marque Clévacances, contribuer au développement d'une politique qualitative des locations de vacances dans le respect des textes en vigueur et ce en relation avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative entre autre, représenter et défendre les intérêts de ses adhérents (propriétaires de locations de vacances) auprès de toutes les instances locales, départementales, régionales et nationales, attribuer, en sa qualité de représentant territorial de la marque Clévacances, un agrément aux locations de vacances appartenant à ses adhérents ou mandataires, informer ses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur tout changement pouvant intervenir » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec l'association « CLEVACANCES ALLIER », à compter du 15 mai 2022 et jusqu'au 14 mai 2024, pour l'occupation du lot P de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m2, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € I.T., plus les charges.

N°2022 – 178 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATION REGLEMENTAIRE ANNUELLE DES AIRES DE JEUX - ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WG045

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 mars 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la vérification périodique annuelle des aires de jeux situées sur la commune de Vichy et sur 5 communes de la Communauté d'Agglomération, considérant que suite à cette consultation, 7 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 15 Avril 2022

à 17h00, à savoir : APAVE SUD EUROPE (63000 Clermont Ed), ENERJIS (21310 Beaumont sur Vingeanne), NORMETEC (56380 Beignon), SECURIT JEUX (63430 Pont-Du-Château), SOCOTEC (03400 Yzeure), SOLEUS (69120 Vaulx-en-Velin), VERITAS (92800 Puteaux), considérant les critères de jugement des offres à savoir la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (40%) et le prix des prestations (60 %) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la Société ENERJIS apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux 22WG045 à : ENERJIS, 10 rue Mariotte à BEAUMONT SUR VINGEANNE (21310), pour un montant total s'élevant à 1 476.00 €HT soit 1 771.20€TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2022 – 179 – ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « TJS CONSEIL ».

Considérant, et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de la société « TJS CONSEIL » de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 1er mai 2022 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de la société « TJS CONSEIL » afin, d'une part, de pouvoir domicilier le siège social de ladite société à l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1^{ère} période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T., et, d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

N°2022 – 180 – PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE - Avenant N° 1 aux lots 2 et 3.

Considérant que par courrier avec accusé de réception en date du 19 avril 2022, la société CLERMONT CHIMIE SAS a fait connaître à la Ville de Vichy qu'il procéderait à l'établissement de devis pour chaque commande du lot 2 et du lot 3, en raison des évolutions non maîtrisées des coûts des matières premières et des transports et considérant que cette modification ne modifie pas le montant maximum du contrat de 210 000 € sur la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **il a été décidé** par avenant N° 1 à l'accord cadre 21WC088 pour les lots 2 et 3 pour Vichy Communauté de prendre acte de l'ensemble de ces modifications, de valider ces hausses de prix et de valider toute nouvelle modification des tarifs sous réserve de justification sur l'année 2022.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant N° 1 pour les lots 2 et 3 de l'accord cadre 21WC088.

N°2022 – 181 – STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION - MISE A DISPOSITION DU MATERIEL AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant la formation en cuisine qui sera organisée de 16 mai au 8 juillet 2022 au sein de la Brasserie du Stade Aquatique, nécessitant l'utilisation du matériel laissé sur place par l'ancien occupant, Monsieur Thierry LEGRAND et considérant son accord pour l'utilisation de son matériel de cuisine moyennant un montant de location de 2 500€TTC, **il a été décidé** de signer une convention de mise à disposition du matériel de cuisine que M. Thierry

LEGRAND a laissé sur le site de la brasserie du Stade Aquatique, afin d'organiser une formation du 16 mai au 8 juillet 2022, et ce, moyennant un montant de location de 2 500€ TTC.

N°2022 – 182 – CHALET CANTONAL AU MAYET DE MONTAGNE – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE.

Considérant les échanges entre Vichy Communauté et la Commune du Mayet-de- Montagne pour occuper le chalet cantonal sis 5 rue du Jolan au Mayet-de-Montagne afin de créer, à titre expérimental, un Espace Jeunes, pour une durée d'une année et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention de mise à disposition à titre gratuit en faveur de ladite commune, à compter du 1^{er} avril 2022, **il a été décidé** de conclure avec la Commune du Mayet-de-Montagne, une convention de mise à disposition, d'une durée d'une année, à compter du 1er avril 2022, du chalet cantonal, situé à 5 rue du Jolan au MAYET-DE-MONTAGNE, et ce, à titre gratuit, compte tenu de la mission d'intérêt général et culturel du projet d'Espace Jeunes.

N°2022 – 183 – RALLYE BD RESEAU DES MEDIATHEQUES

Considérant que le réseau des médiathèques organise régulièrement des animations autour de la BD (festival « Venez buller à Cusset », atelier « prix France info de la BD du réel » à la médiathèque de l'Orangerie), considérant la tenue des précédentes éditions du rallye BD du réseau des médiathèques du 26/09/2020 au 30/01/2021 (1^{ère} édition) et du 25/09/2021 au 29/01/2022, et leurs succès auprès des participants et considérant la proposition du réseau de reconduire l'opération et de réaliser un Rallye BD ouvert aux lecteurs du 24/09/2022 au 28/01/2023, **il a été décidé** d'approuver l'animation intitulée « Rallye BD » qui renforce la cohésion partenariale des quatre médiathèques du réseau et d'approuver le règlement du rallye qui sera déposé auprès d'un huissier de justice.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2022
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE –B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme M. CHARASSE à Mme N. COULANGE – M. P. COLAS à M JC BRAT – Mme M. MORGAND à M J. KUCHNA

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BARDOT – F. SENNEPIN – F. SZYPULA – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – J. BLETTYERY – J. ALMAZAN.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N°1 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY - GESTION ET SUIVI DU BARRAGE DE LA VILLE DE VICHY (rapporteur Charlotte Benoit)

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet (à hauteur de 25% de son temps de travail) d'un agent communautaire afin d'assurer la mission de gestion et suivi du barrage de la Ville, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire** décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet (à hauteur de 25% de son temps de travail) d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1er avril 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec la Ville de Vichy.

N°2 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY - COORDINATION DU PROJET TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE (rapporteur Charlotte Benoit)

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet (à hauteur de 30% de son temps de travail) d'un agent communautaire afin d'assurer la mission de coordination du projet de Territoire Intelligent et Durable au sein de la collectivité, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet (à hauteur de 30% de son temps de travail) d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec la Ville de Vichy.

N° 3 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTÉ (rapporteur Charlotte Benoit)

Considérant le besoin du Point Information Jeunesse Vichy Communauté de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'informateur jeunesse, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Point Information Jeunesse de Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Point Information Jeunesse Vichy Communauté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Point Information Jeunesse de Vichy Communauté.

N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE VICHY - MISSIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES TECHNIQUES (rapporteur Charlotte Benoit)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Vichy à temps non complet (à hauteur de 30% de son temps de travail) au sein de son établissement afin d'exercer les missions de Directeur général délégué aux ressources techniques regroupant les services mutualisés suivants : direction des marchés publics et achats, direction ingénierie bâtiments et voirie, direction des espaces verts, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N° 5 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE VICHY - MISSIONS D'ENCADREMENT LIEES AU TOURISME, AU PATRIMOINE HISTORIQUE ET AU THERMALISME (rapporteur Charlotte Benoit)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions déjà lancés, ainsi que des évolutions organisationnelles à intervenir, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Vichy à temps non complet (à hauteur de 25% de son temps de travail) au sein de son établissement afin d'exercer des missions d'encadrement liées au tourisme, au patrimoine historique et au thermalisme, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N° 6 - FOURNITURE DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES – MACHE N° 21WC157 LOT N° 5 - PAPIER POUR IMPRESSION - AVENANT N° 1 (rapporteur Elisabeth Barge)

Considérant que la société INAPA a fait valoir l'obligation d'une augmentation de 35% des prix du marché dès le mois de mars et a informé les services d'une nouvelle augmentation de 19 % au mois d'avril, considérant qu'il est administrativement difficile de solliciter le Bureau communautaire à chaque variation imprévisible des tarifs et que le montant maximum du contrat n'évolue pas, considérant qu'au vu du contexte actuel du marché de la papeterie, aucun concurrent n'a souhaité se positionner, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n° 1, au marché n° 21WC157 – Lot 5 papier pour impression avec INAPA France (Corbeil-Essonnes) au nom des membres du groupement de commandes, en vue d'autoriser pour l'année 2022, cette société à ajuster ses tarifs en fonction des cours d'approvisionnement, chaque collectivité se réservant le droit de solliciter des devis comparatifs au cours de cette période,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 7 - BASE DE LOISIRS NATURE DE SAINT-YORRE / ABREST - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°2 (rapporteur Jean-Claude Brat)

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de remboursement au coordonnateur et notamment le lissage de la participation de la Commune de Saint-Yorre sur 4 années, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°2-annexé à la convention de groupement de commandes du 1^{er} mars 2016,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant.

N° 8 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - MARCHE - N° 21WC095 01 - LOT N° 01 – DESAMIANTAGE - AVENANT N° 1 (rapporteur Elisabeth Barge)

Considérant la nécessité de revoir le process de désamiantage sur des matériaux caractérisés comme plâtreux dans le diagnostic amiante avant travaux mais dont le niveau d'empoussièrement s'avère plus important que prévu, avec recours à une installation de confinement de niveau 3 et une complexification du retrait de ces matériaux amiantés, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n° 1 annexé au marché n° 21WC095 01, pour un montant de 9 250,00 € HT soit 11 100,00 € TTC,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 9 - SPORT - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMERATION « LE SPORTING » à BELLERIVE-SUR-ALLIER - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de restructuration du complexe tennis d'agglomération « Le Sporting » avec la construction de deux halls de tennis couverts (terre battue et synthétique) avec des vestiaires, club House, bureaux clubs, ligue et comité. La création de courts de tennis extérieurs (terre battue et synthétique) ainsi que des courts de Padel et de Beach tennis sur la commune de Bellerive-sur-Allier, considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 6 953 316 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, correspondant à un coût prévisionnel d'opération toutes dépenses incluses de 8 000 000 € HT, montant intégré dans le programme pluriannuel d'investissements sur le sport, considérant que les projets sur le Sporting font l'objet d'un soutien total de 4 654 000€ composé de la Région (contrat Ambition Région) de 1 154 000 €, du Département de 2 000 000 €, de l'Etat de 500 000 € et de la ligue AURA FFT de 1 000 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté, et son coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 6 953 316 € H.T,

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération (toutes dépenses incluses) correspondant à hauteur de 8 000 000€ HT.

N° 10 - BOUCLE DU PATRIMOINE - SAINT GERMAIN DES FOSSES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE (rapporteur Jean-Marc Germanangue)

Considérant l'intérêt commun de relier les communes de Creuzier-le-Vieux, Saint Germain des Fossés et Billy à la voie verte « Via Allier » grâce à l'aménagement d'une boucle de découverte locale thématique sur la promotion et la découverte du patrimoine local, considérant que les travaux d'aménagement de cet itinéraire cyclable vise à la fois à dynamiser le rayonnement du territoire par le développement de la pratique des modes doux et à inciter les cyclistes à sortir de l'axe de la Via Allier pour découvrir les spécificités des communes traversées par cette « Boucle du Patrimoine », considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure la convention de maîtrise d'ouvrage, désignant la commune de Saint Germain des Fossés maître d'ouvrage opérationnel des travaux d'aménagement de la boucle du patrimoine sur la partie traversant son territoire,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 11 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE DE LOISIRS / TOURISME DE ST YORRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ST YORRE ET ST SYLVESTRE PRAGOULIN (rapporteur Jean-Claude Brat)

Considérant que ce projet d'aménagement de Pôle de loisirs / tourisme participera au développement de la stratégie touristique du territoire, considérant la cohérence du projet présenté d'un point de vue paysager, faunistique, floristique, hydraulique et environnemental, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement du Pôle de loisirs / tourisme de Saint-Yorre sur le territoire des communes de Saint-Yorre (03) et Saint-Sylvestre-Pragoulin (63).

Mandat est donné à M. le Président et à M. le Directeur Général des Services pour l'exécution et la publication de ces décisions.

N° 12 - EAUX PLUVIALES – PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2022 – ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteur Joseph Kuchna)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements dans les réseaux de Vichy Communauté, considérant que le budget assainissement 2022 sera voté en ACP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), considérant les propositions faites dans ce sens par la commission du 07/03/2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement 2022 élaboré par la commission n°4 du 7 mars 2022 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
LE VERNET	Mercurol	10 000 €
MARIOL	Route des Charmes	10 000 €
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue des Gourmandes	40 000 €
VICHY	Rue des Geraniums	60 000 €
CUSSET	Parking de Vichy Communauté	10 000 €
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Centre Bourg	53 000 €
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Secteur Prieuré	10 000 €
LE MAYET-DE-MONTAGNE	Route de Vichy	200 000 €
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Centre Omnisport	18 000 €
SAINT-YORRE	Rue des Tilleuls	20 000 €
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue du Léry	20 000 €
VICHY	Impasse Victoria	30 000 €

CHARMEIL	Rue de la Croix Saint-Fiacre	20 000 €
ABREST	Rue de l'Industrie	20 000 €
VICHY	Rue de Belgique	44 000 €
VICHY	Rue de Prunelle	38 000 €
Divers		97 000 €
TOTAL		700 000,00 €

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets. Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget investissement principal eaux pluviales de l'année 2022, selon l'avancement des projets.

N° 13 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2022 – ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(rapporteur Joseph Kuchna)

Considérant la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter les réglementations environnementales en vigueur et de desservir des zones denses d'habitats en assainissement collectif, considérant que le budget assainissement 2022 sera voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), considérant les propositions faites dans ce sens par la commission du 07/03/2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'investissement 2022 élaboré par la commission n°4 du 7 mars 2022 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
VICHY	Rue Duchon	90 000,00 €
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Rue des Augerolles	190 000,00 €
VENDAT	Rue Jean Migeon	36 000,00 €
SAINT-PONT	Rue du Bourg	183 000,00 €
HAUTERIVE	Rue des Moussons	98 000,00 €
DIVERS		50 000,00 €
VICHY	Impasse Victoria	35 000,00 €
VICHY	Rue du Languedoc	48 000,00 €
CUSSET	Rue de Romainville PN5	140 000,00 €
VICHY	Les Ailes	130 000,00 €
TOTAL		1 000 000,00 €

- De demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

Mandat est donné à M. le Président ou à son représentant pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets. Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'année 2022.

N° 14 - CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL CRPLUS POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (rapporteur Joseph Kuchna)

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arzonnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guiermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté, considérant que lors des travaux sur le réseau, ou sur les ouvrages de stockages d'eau potable gérés par Vichy Communauté, de nombreuses interruptions momentanées d'hydrants sont à signaler au SDIS, considérant que le SDIS propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un logiciel de gestion des points d'eau incendie, aux

collectivités exerçant la compétence eau potable sur le département de l'Allier, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du SDIS pour une gestion collaborative des points d'eau incendie,
- d'approuver le modèle de convention entre le SDIS 03 et Vichy Communauté.

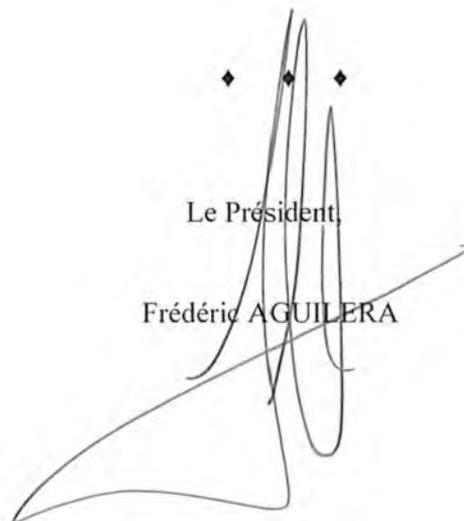
N°15 - TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CHOIX DE L'AMO (rapporteur Elisabeth Barge)

Considérant qu'il est apparu opportun, lors du travail sur le dossier de consultation des entreprises, de rajouter des tranches optionnelles notamment pour l'aide au montage des dossiers de subvention/ appels à manifestation d'intérêt ou encore pour l'aide à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises qui permettra de sélectionner dans un second temps les candidats à même de réaliser le projet ainsi défini, considérant qu'il est également apparu intéressant de laisser la possibilité aux candidats de proposer des prestations supplémentaires d'accompagnement pouvant enrichir ou compléter le projet tout en restant dans le seuil des procédures adaptées, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature de l'avenant à la convention de groupement de commande revalorisant l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour ce projet à hauteur de 212 000€ HT.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant Mme Elisabeth BARGE à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

◆ ◆ ◆
Le Président,
Frédéric AGUILERA



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ - P. SEROR – C. MAGNAUD - T. WIRTH – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Maryline MORGAND à M. Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BENOIT - J. TERRACOL - F. SZYPULA – E. BARGE - S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS – F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET - C. DUMONT - J. BLETTYERY - C. BOUARD - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - BOUCLE DU PATRIMOINE – BILLY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Devant l'intérêt commun de relier les communes de Creuzier-le-Vieux, Saint Germain des Fossés et Billy à la voie verte « Via Allier » grâce à l'aménagement d'une boucle de découverte locale thématique sur la promotion et la découverte du patrimoine local, considérant que les travaux d'aménagement de cet itinéraire cyclable vise à la fois à dynamiser le rayonnement du territoire par le développement de la pratique des modes doux et à inciter les cyclistes à sortir de l'axe de la Via Allier pour découvrir les spécificités des communes traversées par cette « Boucle du Patrimoine » et considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure la convention de maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Billy maître d'ouvrage opérationnel des travaux d'aménagement de la boucle du patrimoine sur la partie traversant son territoire.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 2 - BOUCLE DU PATRIMOINE - CREUZIER-LE-VIEUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Devant l'intérêt commun de relier les communes de Creuzier-le-Vieux, Saint Germain des Fossés et Billy à la voie verte « Via Allier » grâce à l'aménagement d'une boucle de découverte locale thématique sur la promotion et la découverte du patrimoine local, considérant que les travaux d'aménagement de cet itinéraire cyclable vise à la fois à dynamiser le rayonnement du territoire par le développement de la pratique des modes doux et à inciter les cyclistes à sortir de l'axe de la Via Allier pour découvrir les spécificités des communes traversées par cette « Boucle du Patrimoine » et considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure la convention de maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Creuzier-le-Vieux maître d'ouvrage opérationnel des travaux d'aménagement de la boucle du patrimoine sur la partie traversant son territoire.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 3 - AMENAGEMENT - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES A CUSSET - MARCHE 18WC017 - LOT 1: VRD, OUVRAGES D'ART - AVENANT N° 1

Considérant d'une part, la non réalisation de certains travaux prévus au bordereau des prix, jugés non nécessaires et, d'autre part, la réalisation de prestations supplémentaires nécessitant l'introduction de nouveaux prix au marché et considérant que ces modifications dans la nature des travaux ont engendré une moins-value, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 18WC017001, pour un montant de - 17 082.59 € HT soit - 20 499.11 € TTC, portant ainsi le montant estimé du marché à 5 062 291.57 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 4 - AMENAGEMENT PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES A CUSSET MARCHE 18WC017 LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS AVENANT N° 1

Considérant d'une part, la non réalisation de certains travaux prévus au bordereau des prix, jugés non nécessaires et, d'autre part, la réalisation de prestations supplémentaires nécessitant l'introduction de nouveaux prix au marché, considérant que ces modifications dans la nature des travaux ont engendré une moins-value, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1, au marché n° 18WC017002, pour un montant de - 4 193.10 € HT soit - 5 031.72 € TTC, portant ainsi le montant estimé du marché à 743 501.90 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 5 - AMENAGEMENT PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES A CUSSET - MARCHE 18WC017 LOT 3 : ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN, BETON DESACTIVE - AVENANT N° 1

Considérant d'une part, la non réalisation de certains travaux prévus au bordereau des prix, jugés non nécessaires et, d'autre part, la réalisation de prestations supplémentaires nécessitant l'introduction de nouveaux prix au marché et considérant que ces modifications dans la nature des travaux ont engendré une moins-value, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 18WC017003, pour un montant de - 785 355.79 € HT soit - 942 426.95 € TTC, portant ainsi le montant estimé du marché à 3 128 238.48 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 6 - ASSAINISSEMENT - ACCORDS CADRES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT - MARCHE 19WC010 - LOT N°4 - AVENANT N°2

Considérant d'une part, que le bilan du diagnostic du système d'assainissement de Saint-Germain-des-Fossés fait état d'un fort risque de non-conformité à court terme et, d'autre part, qu'il devient nécessaire de modéliser le fonctionnement hydraulique du réseau afin de prévoir un programme de travaux pertinent à différentes échelles de temps, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 19WC010/04, pour un montant de 7 050,00 € HT soit 8 460,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 505 285,54 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 7 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES, ET DE VOIRIES - MARCHE 21WG167 - LOT 1 - AVENANT N°1

Devant la nécessité pour Vichy Communauté d'intégrer cinq nouveaux prix relatifs au lot n°1 afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gacon à MOLLES - 03300, (réhabilitation des filtres à sables) et considérant que ces travaux supplémentaires sont estimés à 36 873,95 €HT, soit 44 248.74 €TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande 21WG167 (lot 1).

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 8 - CARNAVAL DU LAC 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Devant la volonté de mettre en œuvre un Carnaval sur les bords de l'Allier, créant ainsi un évènement festif, identitaire et participatif qui fédèrera l'ensemble du territoire de Vichy Communauté, en réunissant les communes, les associations et les habitants, et ainsi participer à l'attractivité du territoire et considérant la possibilité pour Vichy Communauté de missionner la SPL Vichy Destinations, en qualité d'actionnaire, dans le cadre d'une procédure intégrée (dite « in house »), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de confier à Vichy Destinations l'organisation d'un évènement de grande ampleur sur le territoire et notamment la conception et la réalisation de chars terrestres et aquatiques pour un montant de 91 100 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 20 000 € représentant 21.95% du coût total HT du projet de réalisation de chars terrestres et aquatiques,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 71 100€ représentant 78.05% du coût total du projet.

N° 9 - AMÉNAGEMENT DE DEUX POLES DE LOISIRS TOURISME NATURE - DEMANDES DE SUBVENTION

Considérant que qualifiées de « pôles d'équilibre » dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les villes de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre ont vocation à desservir les secteurs de l'agglomération les plus éloignés du cœur urbain au nord et au sud, considérant les actions prévues au Projet de Territoire « *AGIR 2035* » dont la mise en lumière de l'axe Allier et le renforcement des pôles d'équilibre de Saint-Yorre et de Saint Germain-des-Fossés, considérant que pour Saint-Germain-des-Fossés, c'est dans le rapprochement avec Billy autour d'une mise en valeur de l'axe Allier, en terme de milieu naturel, de loisirs et de tourisme, qu'une nouvelle dimension identitaire mérite d'être recherchée, considérant que pour Saint-Yorre, le développement d'une halte nautique sur l'Allier, comme relais entre l'axe fluvial

depuis le Grand Clermont et le site du Lac d'Allier, constitue le point d'ancrage d'un renforcement identitaire et il en est de même avec son inscription comme porte d'entrée sur un circuit de découverte des sources thermales, considérant le déploiement de l'opération « voie verte » déjà partiellement engagé en rive gauche de la rivière Allier entre le Pont SNCF d'Abrest et le Pont de l'Europe à Vichy dans le cadre de l'opération de « rénovation des berges en rive gauche » et devant la nécessité de modifier le plan de financement de ce projet suite à l'accord de principe d'une participation à hauteur de 30% dans le cadre du Plan Avenir Montagne, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement de l'opération et autorise la sollicitation des aides financières suivantes :

Etudes et travaux	5 800 000 €	Plan Avenir Montagne	1 740 000 €	30.00%
		Département (AMI)	1 850 000 €	31.89%
		Vichy Communauté	1 160 000 €	20.00%
		Saint Yorre	560 000 €	9.66%
		Saint Germain des Fossés	490 000 €	8.45%
TOTAL HT	5 800 000 €	TOTAL HT	5 800 000 €	

N° 10 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - EXTENSIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant l'éligibilité de Vichy Communauté à cette aide et la demande croissante et répétée des utilisateurs de la médiathèque universitaire de l'Orangerie en faveur d'une fermeture plus tardive le soir, considérant la possibilité de faire appel à du monitorat étudiant pour assurer cette extension sans impacter la qualité du service et les missions de la structure, considérant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) faisant état de l'objectif d'accueillir plus de 3000 étudiants à horizon 2025, considérant que le coût engendré par cette extension d'horaires pourrait être partiellement subventionné par la DRAC, considérant le succès de l'opération au regard du nombre de lecteurs présents sur cette tranche horaire, depuis septembre 2018 et considérant que la présence de moniteurs étudiants et d'un agent SSIAP correspond à un besoin de 40h mensuelles en moyenne, sur une période universitaire allant d'octobre à mai inclus, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le plan financement de l'opération et autorise la sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Moniteurs (janvier-mai inclus puis octobre-décembre)	5 680 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	8 813 €	67.97%
Agent SSIAP (janvier-mai inclus puis octobre-décembre)	7 286,40 €	Vichy Communauté	4 153,40 €	32,03%
TOTAL HT	12 966,40 €	TOTAL HT	12 966,40 €	100%

N° 11 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONTOURNEMENT NORD-OUEST - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION -ENVIRONNEMENTALE ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Considérant l'é étroite concertation menée par les services de l'Etat avec Vichy Communauté et les communes traversées ayant permis d'aboutir à un projet répondant aux objectifs des communes, de l'agglomération, et plus globalement à l'intérêt général, considérant le caractère stratégique du contournement Nord-Ouest en termes d'aménagement du territoire et de développement économique de l'agglomération, considérant que l'aboutissement de ces procédures réglementaires emportera la mise en compatibilité des PLU des communes traversées, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique.

N° 12 - TRANSITION ENERGETIQUE – INSTALLATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES DELAISSES DE L'AERODROME DE VICHY CHARMEIL

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque participe à la production d'énergie renouvelable à faible empreinte carbone sur le territoire, l'équivalent de la consommation électrique de 6 888 foyers, ceci en cohérence avec les objectifs du PCAET, et du projet AGIR 2035, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés de l'Aérodrome de Vichy – Charmeil, dans le cadre de l'Enquête Publique en cours.

N° 13 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMPAGNIE DE VICHY A VICHY COMMUNAUTE

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté, considérant que la commune de Bellerive sur Allier et le Conseil départemental de l'Allier ont programmé des travaux de voirie avenue de Vichy à Bellerive sur Allier en 2023 et considérant que Vichy Communauté comme la Compagnie de Vichy souhaitent renouveler leur conduite d'eau potable pour la première et d'eau minérale naturelle pour la seconde dans un état très vétuste sur cette avenue, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de simplifier les procédures de consultations des entreprises, d'optimiser les conditions de chantier et faire des économies au profit des deux parties via une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Compagnie de Vichy à Vichy Communauté.
- d'approuver le modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Compagnie de Vichy à Vichy Communauté.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau avenue de Vichy à Bellerive sur Allier ainsi que tout document lié à son application.

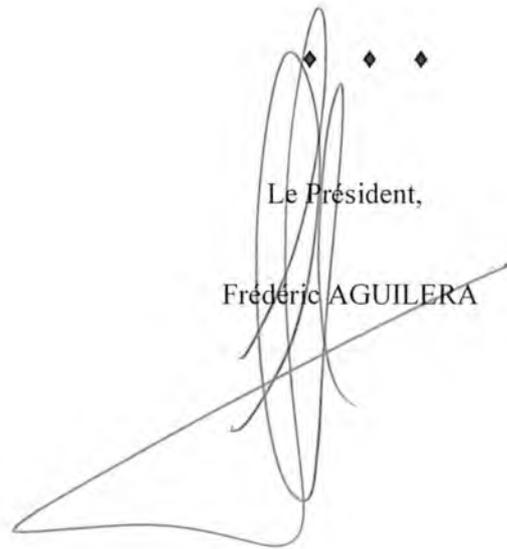
N° 14 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES - MONTPERTUIS PALAZOL - PLAN GUIDE - DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE (PUCA)

Considérant le caractère stratégique du site de Montpertuis-Palazol (125ha) localisé sur les communes de Bellerive-sur-Allier et de Charmeil, considérant que la programmation et l'aménagement du secteur de Montpertuis-Palazol, restent à imaginer en fonction du positionnement de la zone, considérant que ce programme sera conçu et réalisé en intégrant une dimension qualitative déclinée dans une stratégie de développement durable et considérant l'excellence des projets primés lors de la session European 12 :

- La forme et l'usage : Franges pionnières
- Lcaucarre : Archipel de clairières
- UM collectif : Arboripole

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier la réalisation du plan guide de Montpertuis-Palazol aux lauréats de la session Europan 12.
- de solliciter l'aide financière du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA / DGALN) à hauteur de 10 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 95 000 € TTC.



Le Président,
Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2022
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE
– M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B.
AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F.
GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) –
JP. RAYMOND – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P.
BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE – Jean-Dominique BARRAUD à Michèle
CHARASSE

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JM.
BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J.
BLETTYER – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

**N° 1 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES VICHY COMMUNAUTÉ**

Devant le besoin du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté de bénéficier de la mise à disposition à cinquante pourcent d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'assistante de direction, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe sur sa mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition.

N° 2 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLES DES ISLES – ACQUISITION DES PARCELLES AP 191 ET AP 222 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) DE BELLERIVE SUR ALLIER – RECTIFICATION

Devant le souhait de Vichy Communauté de pouvoir utiliser d’ores et déjà les emprises susmentionnées et notamment la parcelle AP 222 désormais libre de toute occupation, afin de pouvoir étendre les parcs d’éco pâturage existants sur la zone, et ce dans l’attente du démarrage des travaux relatifs à la réalisation du plateau d’économie sportive et considérant l’accord intervenu entre le CCAS de Bellerive et la communauté d’agglomération pour :

- d’une part, dissocier de l’opération prévue dans la délibération du 6 février 2014 sus visée, les parcelles AP 222 et AP 191, cette dernière étant toujours occupée,
- d’autre part, ramener le prix global de 6900 € à un prix au mètre carré, soit à 2520 € pour la parcelle AP 222 seule,

le **Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide de rectifier la délibération du 6 février 2014 ainsi : « d’acquérir auprès du CCAS de Bellerive sur Allier :

- dans un premier temps, la parcelle cadastrée AP 222 (libre de toute occupation) d’une superficie de 3120 m² au prix de 2520 €,
- dans un second temps, la parcelle cadastrée AP 191 d’une superficie de 5421 m² au prix de 4380 €, dès que celle-ci sera libre de toute occupation. »

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 3 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION D’UNE PARTIE DES PARCELLES AP 629 ET AP 630 ET DEMANDE DE SUBVENTION – SAS DU BOURBONNAIS

Devant l’intérêt pour Vichy Communauté de régulariser l’emprise foncière de la voirie de la Boucle des Isles en se rendant propriétaire de deux emprises d’environ 370 m² et 30 m² issues de la parcelle AP 629 ainsi que d’une emprise d’environ 880 m² issue de la parcelle AP 630, considérant l’accord intervenu entre le propriétaire desdites parcelles et Vichy Communauté sur un prix s’élevant à 2 € du mètre carré et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l’Eau, Région, Europe), le **Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide :

- d’acquérir auprès de la SAS du Bourbonnais (ou toute personne morale ou physique substituée), représentée par Monsieur et Madame Sylvain ROSSET, deux emprises d’environ 370 m² et 30 m² issues de la parcelle AP 629 ainsi qu’une emprise d’environ 880 m² issue de la parcelle AP 630, situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 2 €/m².
- d’autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 4 - ESPINASSE-VOZELLE – CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L’ALLIER – RUISSEAU LE REVILLON – PARCELLE E 312 – ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l’Allier précité, considérant que le ruisseau du Révillon (affluent du Béron lui-même affluent de l’Allier), traversant la commune d’Espinasse-Vozelle, a subi des aménagements qui ont conduit à changer son profil en long et perturbé les écoulements notamment en cas de fortes pluies, considérant qu’une action de restauration dudit ruisseau est inscrite dans le cadre du contrat susvisé et qu’elle a pour objectif de réaliser des travaux pour améliorer son

fonctionnement et sa qualité en lui redonnant un espace de mobilité , considérant que ledit ruisseau traverse la parcelle E 312 et qu'il présente des dysfonctionnements liés à l'ouvrage de franchissement de la route ainsi qu'un manque d'entretien de la végétation rivulaire et de la zone humide, considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle permettra d'intervenir sur tout le secteur suite à la précédente acquisition des parcelles E 1059 et E 1060 susmentionnée, considérant que les travaux envisagés :

- amélioreront la qualité globale du ruisseau,
- limiteront le risque inondation au niveau des vestiaires du stade de la commune,
- faciliteront la gestion des eaux pluviales liées à la route départementale,

et après accord intervenu entre Monsieur Jany BISSON, propriétaire de la parcelle E 312 et Vichy Communauté sur un prix global d'acquisition s'élevant à 4695 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Jany BISSON ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée E 312, figurant sur le plan joint, d'une superficie de 6260 m² située rue du stade à Espinasse-Vozelle, au prix de 0,75 € / m², soit au prix global de 4695 €.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 5 - GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORDS CADRES PRESTATIONS DE GEOMETRES EXPERTS ET TOPOGRAPHES - ACCORD-CADRE - N°22WG044 -

Vu la procédure d'appel d'offres lancée au BOAMP le 6 mars 2022 pour la passation d'un accord-cadre de prestations de géomètres experts et topographes en groupement de commandes avec Vichy Communauté, et les communes de Vichy et Cusset, pour une durée de 1 an reconductible de manière tacite 2 fois par période de 1 an, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2022, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : prestations de géomètres expert, bornage, arpentage, déclaration préalable et division de volumes avec fourniture de plans associés,
- Lot 2 : Prestations de géomètres - implantation, déclaration préalable et division de volumes,
- Lot 3 : Prestations de géomètres-topographes - levés topographiques, géo-détection, marquage de réseaux et fourniture de plans associés,

et la décision de la commission d'appel d'offres des 15 avril 2022 et 12 mai 2022 d'attribuer l'accord-cadre précité sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique de l'offre appréciée notamment au vu du mémoire technique fourni par le candidat : 40 %,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer l'accord-cadre n° 22WG044, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres aux entreprises suivantes :

- lot 1 : CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN - 18 Avenue du lac d'Allier - 03200 VICHY, pour un montant estimatif annuel de 5 520.00 €HT,

- lot 2 : CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN - 18 Avenue du lac d'Allier - 03200 VICHY, pour un montant estimatif annuel de 3 465.00 €HT,

- lot 3 : Société PARERA - ZI Buconis, 35 rue Motta di Livenza - 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour un montant estimatif annuel de 41 230.00 €HT,

- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

N° 6 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS CADRES - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - ACCORD-CADRE - N°22WG046

Vu la procédure d'appel d'offres lancée au BOAMP le 23 mars 2022 pour la passation d'un accord-cadre de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires, en groupement de commandes avec Vichy Communauté, et les communes de Vichy et Cusset, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 7 mars 2023, reconductible de manière tacite 2 fois par période de 1 an, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2022, et décomposé comme suit :

- Lot 30 : résine,
- Lot 31 : signalétique,
- Lot 32 : Vidéosurveillance des bâtiments, contrôle d'accès,
- Lot 33 : courts de tennis,
- Lot 34 : travaux d'espaces verts,
- Lot 35 : élagage,
- Lot 36 : mobilier urbain,
- Lot 37 : aire de jeux pour enfants,
- Lot 38 : Eclairage public, réseaux secs,

et vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2022 d'attribuer l'accord-cadre précité sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique fourni : 60 %,
- Engagement dans une démarche en faveur du développement durable: 20 %,
- Pratiques du candidat en matière d'insertion sociale : 20 %,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer l'accord-cadre n° 22WG046 concernant les travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires, lots 30 à 38, aux entreprises suivantes, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres :

Lot(s)	Désignation
30	Résine
1	SARL AUVERGNE BETONS SPECIAUX – 285 rue de la Font de l'Or – BP 90 – 42110 CLEPPE
31	Signalétique
1	EURL LIBELL – 62 rue Jean Zay – 63200 MOZAC
2	MIC SIGNALOC – 2 bis avenue d'Aubière – BP 112 – 63803 COURNON D'AUVERGNE
3	SAS ADZO – 3 rue du Grand Lyon, Parc du Grand Lyon Nord – 01700 NEYRON
32	Vidéosurveillance des bâtiments, contrôle d'accès
1	TECHNI ALARME VIGILEC AUVERGNE – 12 rue Georges Ferrier – 03300 CUSSET
2	SAS SAEM – 2 boulevard Jean Lafaure – 03300 CUSSET
3	SPIE CityNetworks Agence Bourbonnais – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
4	EIFFAGE Energie Systèmes ITLA – 29 avenue de Paris – BP 112 – 63200 RIOM cedex

5	ERYMA SAS – 18 avenue de l'Agriculture – 63100 CLERMONT-FERRAND
6	SEGMA – 4 rue des Bégonnes – ZA champ Lamet – 63430 PONT-DU-CHÂTEAU
33	Courts de tennis
1	TREYVE PAYSAGES – route de Vichy – 03110 SAINT DIDIER LA FORET
2	VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT SAS – ZA Les Cochardières – 6 Clos des Cochardières – 45450 DONNERY
3	LAQUET TENNIS – 643 route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY
34	Travaux d'espaces verts
infructueux	
35	Elagage
infructueux	
36	Mobilier urbain
infructueux	
37	Aire de jeux pour enfants
infructueux	
38	Eclairage public, réseaux secs
1	VB ENERGIES ET SERVICES SAS – ZAC du Petit Clos - 17, rue du Petit Clos – 63100 CLERMONT-FERRAND
2	SPIE CityNetworks Agence Bourbonnais – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
3	BOUYGUES Energies et Services – ZAC des Plaines – BP 467 – 42164 BONSON
4	EIFFAGE Energie Systèmes Infra Loire Auvergne – 29 avenue de Paris – 63200 RIOM

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

N° 7 - ASSURANCE – RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES – MARCHE 18 W 126 – AVENANT N° 3

Considérant l'avenant n°1 au marché n°18W_126 en date du 03/08/2020 ayant pour objet la révision, pour l'année 2019, de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités/défense recours » au vu de l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2019 et entraînant, de fait, un supplément de cotisation au titre de l'année 2019 de 1 463,55 € HT soit 1 595,27 € TTC, portant la cotisation définitive pour l'exercice 2019 à 20 870,07 € HT, considérant l'avenant n°2 au marché n°18W_126 en date du 28/05/2021 ayant pour objet la révision, pour l'année 2020, de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités/défense recours » au vu de l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2020 et entraînant à nouveau un supplément de cotisation au titre de l'année 2020 de 3 533,52 € HT soit 3 851,53 € TTC, portant la cotisation définitive pour l'exercice 2020 à 22 940,04 € HT, considérant l'augmentation de la masse

salariale sur l'année 2021 ayant pour conséquence un supplément de cotisations au titre de l'année 2021 d'un montant de 2 474,17 € HT soit 2 696,85 € TTC, et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2022 pour la passation d'un avenant n°3, **le Bureau Communautaire**, décide d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 entraînant un supplément de cotisations au titre de l'année 2021 de 2 474,17 € HT/2 696,85 € TTC, et portant ainsi le montant de la prime définitive pour 2021 à 23 344,24 € HT/25 445,22 € TTC. Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 8 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – MARCHÉ 18 W 127 – AVENANT N° 3

Devant l'évolution de la flotte des véhicules à moteur sur l'année 2020 et sur l'année 2021, entraînant un supplément de cotisations de 11 122,51 € HT/13 318,03 € TTC, considérant que la cotisation provisionnelle pour 2022 sans la garantie auto-collaborateur s'élève à 63 576,92 € TTC au vu de l'appel à cotisation de 2022, considérant l'évolution, depuis 2019, de l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobile) par rapport auquel la prime annuelle est indexée, à savoir :

- * pour la prime 2019 : 107,80
- * pour la prime 2020 : 112,13
- * pour la prime 2021 : 116,03
- * pour la prime 2022 : 121,23,

et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15/04/2022 pour la passation d'un avenant n°3 sur la base des éléments exposés ci-dessus, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°3, au marché n°18W_127 entraînant un supplément de cotisations au titre des années 2020 et 2021 de 11 122,51 € HT/13 318,03 € TTC, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, et portant le montant de la prime provisionnelle pour 2022 à 63 576,92 € TTC.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 9 - ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS » - MARCHÉ 21 WG 141 – LOT 1 – AVENANT N° 1 « MULTI-RISQUES EXPOSITIONS »

Considérant qu'une garantie « multi-risques expositions » était intégrée au précédent marché « dommages aux biens » (17W_106) qui a pris fin le 31/12/2021 mais que cette dernière a été omise dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'appel d'offres passé en 2021 pour le lot « dommages aux biens » (= lot 1) du marché 21WG141, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire une garantie « Multi-risque Expositions », considérant la proposition d'extension de garantie « Multi-risque Exposition » faite par GRAS SAVOYE aux conditions suivantes :

- **formule sans franchise :**
 - Prime annuelle de 3 000,00 € TTC indexé sur l'indice FFB
 - Taux de 20,00 % TTC
 - Pour les expositions d'une valeur supérieure à 150 000 €, il sera demandé une cotisation complémentaire.
 - Valeurs garanties : sur les biens à concurrence de 150 000 € par exposition, sur une base de 10 expositions maximum par an.
 - Franchises : Sans
 - Indice FFB en 2022 : 1033,40
- **formule avec franchise de 1 500 € :**
 - Prime annuelle de 1 560,00 € TTC indexé sur l'indice FFB
 - Taux de 10,40 % TTC

- Pour les expositions d'une valeur supérieure à 150 000 €, il sera - demandé une cotisation complémentaire.
- Valeurs garanties : sur les biens à concurrence de 150 000 € par exposition, sur une base de 10 expositions maximum par an.
- Franchises : franchise de 1 500 € par sinistre y compris « clou à clou » pour l'ensemble des garanties (clou à clou : c'est-à-dire intégrant les phases de transport des œuvres)
- Indice FFB en 2022 : 1033,40,

considérant que, d'une part, l'ajout de cette garantie n'impacte que très légèrement le montant du marché et que, d'autre part, il n'avait été enregistré qu'une offre pour le lot « dommages aux biens » (lot 1) auquel se rattache cette garantie, considérant que la formule « avec franchise » (franchise de 1 500 € par sinistre) pour une cotisation d'un montant de 1 560,00 € TTC est la plus avantageuse économiquement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité approuve la conclusion de l'avenant n°1, au lot 1 « dommages aux biens » du marché n°21WG141 afin d'ajouter une garantie « multi-risque exposition » sur la base d'une proposition avec franchise de 1 500 € par sinistre, entraînant un supplément de cotisations au titre de l'année 2022 de 1 560 € TTC par an.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 10 - SPL VICHY DESTINATIONS – MARCHE 21WG147 - AVENANT 1

Devant le souhait de Vichy Communauté de confier à la SPL Vichy Destinations la coordination et une partie de la mise en œuvre des animations de la manifestation du Carnaval du Lac qui se déroulera du 16 au 18 septembre 2022 et considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions des conditions économiques de fixation des prix du marché pour en réviser le prix global et forfaitaire pour l'année 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide

- de conclure l'avenant n°1,
- d'autoriser la conseillère déléguée la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

M. Aguilera, Mme Morier-Mizoule, Mme Benoit, Mme Morgand, M. Seror et M. Raymond n'ont pas pris part au vote.

N° 11 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MULTI-ENERGIES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permettent d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents, considérant qu'à ce jour, quatre conventions de groupements de commande sont en vigueur et qu'il conviendrait d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations et considérant la proposition de convention de groupement de commandes annexée, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, ayant pour objectif de simplifier les relations entre les membres des groupements et le SDE 03, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'achat multi-énergies et prestations associées,
- d'adopter les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer cet acte.

Mme Bardot n'a pas pris part au vote.

N° 12 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES – LOT 1 ET 4 – MARCHE 19W 054 - AVENANT N°2

Considérant que les augmentations de prix des matières premières sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat rendant l'exécution de ce dernier excessivement onéreuse pour son titulaire, considérant que l'entreprise CALDIC lors de la dernière commande de Vichy Communauté a fait connaître qu'elle ne pouvait honorer les prix du lot 1 « lessive de soude » et du lot 4 « chlorure ferrique » compte tenu du contexte économique actuel, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la passation d'un avenant N° 2 au marché n°19W_054 – pour le lot 1 « lessive de soude » et le lot 4 « chlorure ferrique » sans modification du montant maximum autorisé pour chacun des lots,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant.

◆ ◆ ◆
Le Président,

